




RÉSISTER À LA MAINMISE DES ENTREPRISES
SUR LES SYSTÈMES SEMENCIERS AFRICAINS ET
CONSTRUIRE DES SYSTÈMES SEMENCIERS GÉRÉS
PAR LES AGRICULTEURS POUR LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE EN AFRIQUE

2017



RÉSISTER À LA MAINMISE DES ENTREPRISES SUR LES SYSTÈMES SEMENCIERS AFRICAINS ET CONSTRUIRE DES SYSTÈMES SEMENCIERS GÉRÉS PAR LES AGRICULTEURS POUR LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE EN AFRIQUE

Citation: AFSA. (2017). Résister à la mainmise des entreprises sur les systèmes semenciers africains et construire des systèmes semenciers gérés par les agriculteurs pour la souveraineté alimentaire en Afrique. Kampala, Ouganda.

Ce rapport a été préparé par Haidee Swanby et Sasha Lagrange-Mentz au nom de l'AFSA. Il fait partie d'une série de trois études de politique continentale de l'AFSA portant sur les droits fonciers, l'agroécologie et la souveraineté des semences. Ces rapports ont été publiés avec le soutien financier de Bread for the World, The Tudor Trust, The AgroEcology Fund, et The Swift Foundation.

L'Alliance pour la Souveraineté Alimentaire en Afrique rassemble les petits producteurs alimentaires, pasteurs, pêcheurs, peuples autochtones, réseaux d'agriculteurs, groupes confessionnels, associations de consommateurs, associations de jeunes, sociétés civiles et militants de tout le continent africain pour créer une voix plus forte en faveur de la souveraineté alimentaire.

www.afsafrica.org

ISBN 978-9970-595-11-2



9 789970 595112





RÉSUMÉ

La semence est un point d'entrée important pour les interventions de développement qui peuvent potentiellement offrir une gamme d'avantages pour les petits exploitants, notamment une meilleure nutrition et sécurité alimentaire, des moyens de subsistance, des avantages environnementaux et une résilience face aux changements climatiques. Les semences et l'agriculture jouent également un rôle important dans la cohésion communautaire et la culture dans de nombreuses sociétés africaines. La manière dont la semence est considérée à travers la politique, le financement et la mise en œuvre du projet a un impact profond sur la forme des systèmes agroalimentaires, la nutrition, les systèmes socio-économiques, la justice sociale et l'environnement. L'un des résultats les plus frappants de cette recherche est la prévalence et la puissance d'un récit particulier qui traverse la politique internationale, à travers les gouvernements nationaux et les agences de développement jusqu'à la base, qui affirme qu'il est crucial de remplacer les variétés paysannes par des variétés améliorées et de «moderniser» l'agriculture africaine pour faire face à la faim sur le continent. Cette approche s'inscrit dans une logique de «révolution verte» qui suppose que l'accès et l'utilisation de variétés améliorées et d'intrants connexes conduiront à de meilleurs rendements, ce qui conduira à une augmentation des revenus et de la sécurité alimentaire. Cependant, la focalisation étroite sur le rendement et la productivité et le manque de reconnaissance de la nature multifonctionnelle des semences et de l'agriculture en Afrique ont complètement occulté les impacts potentiels de ce modèle sur les systèmes socio-économiques, la sécurité alimentaire, la santé, la justice sociale, l'environnement et la culture.

Deux processus politiques liés aux semences sont avancés sous le couvert de ce récit «nourrir le monde»:

1) la mise en œuvre de régimes de protection des obtentions végétales fortement biaisés en faveur des droits des obtenteurs par rapport aux droits des agriculteurs à attirer des investissements de l'industrie semencière privée - fondé sur l'Union internationale pour la protection

des obtentions végétales (UPOV) Convention de 1991; 2) le renforcement ou l'élaboration de lois sur le commerce des semences qui privilégient les «variétés améliorées» sur le marché et restreignent sévèrement le commerce et l'échange des variétés des paysannes, jugées improductives et peu fiables, provoquant ainsi la faim. Un ensemble de parties prenantes ayant des intérêts particuliers poussent ces processus politiques au niveau national, et mettent en œuvre des projets d'harmonisation des politiques par le biais d'organismes régionaux afin de créer de plus grands marchés et de réduire les obstacles réglementaires et les coûts d'enregistrement, de certification et de diffusion des semences.

La mise en œuvre de ces politiques et lois est faite pour transformer profondément les systèmes agricoles africains et créer ce que le Panel international d'experts sur l'alimentation durable (IPES-Food) appelle une «voie de la dépendance» pour enfermer le continent dans l'agriculture industrielle. Ces lois sur les semences privilégient les semences produites dans les systèmes d'agriculture industrielle tout en érodant les systèmes de semences gérés par les agriculteurs (FMSS) par divers moyens, tels que la criminalisation du commerce des variétés paysannes et la refonte des programmes publics de recherche et de financement conformes aux intérêts de l'industrie des semences. Des interventions d'aide semencière mal conçues et d'autres programmes de développement agricole, comme les programmes de subventions aux intrants agricoles (FISP), vont de pair avec cette approche, déplaçant le FMSS et érodant l'autonomie, les compétences et la diversité agricole des agriculteurs.

Trois organismes régionaux - l'Association régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), son homologue français OAPI et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ont mis en œuvre des lois harmonisées sur la protection des obtentions végétales. La Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) a signalé son engagement à lancer un processus similaire. Des pressions sont également exercées au niveau

national pour que les pays mettent en œuvre des cadres locaux de protection des obtentions végétales fondés sur l'UPOV 1991.

Les membres de l'AFSA et d'autres acteurs ont déjà fait un travail considérable pour résister aux régimes PVP de type UPOV aux niveaux national et régional. Ce travail a inclus l'analyse des lois, le renforcement des capacités et le développement de matériaux de campagne, le plaidoyer national et régional, y compris la soumission substantielle sur les politiques, la participation aux forums décisionnels pertinents et le travail des médias. Actuellement, les États membres de l'ARIPO ne sont pas tenus de signer ou de ratifier le Protocole d'Arusha de l'ARIPO pour la protection des obtentions végétales qui a été adopté en juillet 2015. Le Protocole entrera en vigueur une fois que quatre pays l'auront ratifié. En décembre 2016, le Dr Hilal Elver, Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, a apporté son soutien à cette campagne en adressant une lettre ouverte aux États membres de l'ARIPO pour les informer de l'impact potentiel que le Protocole d'Arusha pourrait avoir sur le droit à la nourriture.

En matière d'harmonisation des législations sur le commerce des semences, trois communautés économiques régionales (CER) d'Afrique de l'Ouest ont harmonisé leurs réglementations: la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest États (CLISS). En outre, la SADC et le COMESA ont chacun mis en œuvre des réglementations harmonisées sur le commerce des semences. Ils ont tous élaboré des catalogues de variétés régionaux pour le commerce régional des semences certifiées. Cependant, les règlements de ces CER ne sont pas en harmonie les uns avec les autres ou nécessairement avec les lois nationales de leurs membres. Pour chacune des CER mentionnées, le processus d'harmonisation peut, dans de nombreux cas, exiger des amendements aux lois nationales sur les semences pour assurer la conformité et ces processus pourraient menacer davantage le FMSS. Mais, en même temps, l'examen des lois nationales sur les semences pourrait également ouvrir des opportunités de lobbying pour une reconnaissance et un soutien accru pour le FMSS, si la société civile est vigilante et préparée.

Un récit alternatif et ignoré sur la façon d'aborder le problème de la faim en Afrique est basé sur la réalité de l'expérience des agriculteurs africains, ainsi que sur les normes culturelles et les valeurs qui englobent les semences et l'agriculture au-delà de la marchandisation. Les petits exploitants africains produisent 80% de la nourriture en Afrique sur seulement 14,7% des terres agricoles et contrôlent 80% des semences produites et échangées. La majorité de ces petits exploitants sont des femmes. Les systèmes semenciers gérés par les agriculteurs sont complexes, multifonctionnels et résilients et ces systèmes, et non l'industrie semencière formelle, constituent l'épine dorsale de l'agriculture africaine. Cependant, les FMSS sont

négligés dans la politique, le financement, la recherche et le soutien à la vulgarisation, ce qui les expose à l'érosion génétique et entrave leur capacité à s'adapter aux aléas du changement climatique, aux nouveaux ravageurs et aux autres défis de la production agricole.

La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'agriculture (ITPGRFA) reconnaissent la contribution des agriculteurs au développement et à la conservation de la diversité agricole et mettent en place des mécanismes pour faciliter le flux génétique important pour l'agriculture. Le TIRPGAA est le seul instrument international juridiquement contraignant qui reconnaisse les droits des agriculteurs. Quarante-trois pays africains sont parties à l'ITPGRFA et ont donc clairement l'obligation de prendre des mesures pour domestiquer les mesures relatives aux droits des agriculteurs et d'élaborer des politiques qui favorisent l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'agriculture (RPGAA). Le deuxième programme d'action du TIRPGAA vise à fournir un soutien au niveau national pour un large éventail d'activités susceptibles de soutenir le renforcement du FMSS, y compris les travaux sur la conservation in situ et ex-situ, l'utilisation durable de la PGFRA, y compris le soutien pour la sélection végétale et la diversification des variétés végétales pour l'agriculture durable, le soutien à la production et la distribution de semences, et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles. Malheureusement, malgré le fait que la majorité des gouvernements africains sont signataires du TIRPGAA, il y a un manque de volonté politique d'adapter la législation sur les droits des agriculteurs au niveau national ou de s'engager dans des programmes axés sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques.

De nombreuses organisations travaillent intensément au niveau local pour soutenir et construire le FMSS, par exemple à travers des banques de semences communautaires et familiales, des caravanes de semences et des foires. Ce travail est actuellement effectué dans un vide politique et dans les «zones grises» de la loi parce que si la politique de promotion et de soutien de l'industrie semencière progresse à travers le continent, l'environnement politique pour soutenir et construire FMSS est largement absent aux niveaux national et régional. Il est donc important de rassembler les acteurs, avec les agriculteurs au premier rang, avec des experts compétents pour partager les informations, les meilleures pratiques, les défis et les critiques pour informer et formuler des politiques à cet égard et plaider à tous les niveaux pour la mise en œuvre et le soutien financier.

Recommandations:

L'AFSA a déjà identifié la nécessité de mettre en œuvre une approche à deux volets: renforcer les capacités et la solidarité pour résister aux lois et politiques visant à remplacer ou à affaiblir le FMSS, notamment les lois sur les droits des obtenteurs et les lois sur le commerce des



semences, et d'autre part, travailler au renforcement du FMSS. Cette recherche a identifié une lacune dans la politique pour soutenir le FMSS.

Au niveau international, il existe un rôle clair d'engagement formel avec le TIRPAA et de jouer un rôle en exerçant des pressions sur les organismes panafricains, régionaux et nationaux pour qu'ils respectent leurs obligations en matière de droits des agriculteurs et de promotion de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques. Il y a également un rôle à jouer dans l'accès aux opportunités de financement, de soutien technique et de projets pilotes dans le cadre du Deuxième Plan d'Action, pour soutenir le travail en cours sur le renforcement du FMSS au niveau national.

Au niveau panafricain, les agriculteurs, les organisations de soutien, les experts et un large éventail de mouvements sociaux et de parties prenantes doivent se réunir dans un processus consultatif à long terme pour discuter de manière critique de l'état du FMSS sur le continent, élaborer une vision commune et des cadres politiques potentiels ou des mécanismes pour soutenir et développer efficacement le FMSS résilient. Il est recommandé d'inclure le FMSS dans le programme de nutrition en Afrique, éventuellement en collaborant avec la Stratégie régionale africaine de nutrition (ARNS) de l'UA et l'Initiative renouvelée en Afrique sur l'élimination du retard de croissance (ARISE) et le programme SUN (Scaling up Nutrition).

En termes de résistance à la politique semencière de type industriel, des plateformes panafricaines sont nécessaires pour que les acteurs qui résistent aux lois d'harmonisation des semences puissent partager leurs recherches, débattre

et clarifier des positions, construire la solidarité et préparer des plans et des propositions conjoints. Il est crucial que les agriculteurs soient impliqués et bien outillés sur ces questions. La société civile devrait également s'engager avec le projet AfricaSeeds de l'UA pour contrer le fort élément de l'industrie qui définit la politique africaine et le programme des semences.

Un important travail régional consiste à soutenir les travaux visant à empêcher les États membres de l'ARIPO de ratifier le Protocole PVP d'Arusha et à suivre les activités des CER sur l'harmonisation des semences. La SADC, le COMESA et la CEDEAO sont tous sur la voie; L'EAC est sur le point de lancer des activités.

Au niveau national, la vigilance est nécessaire en ce qui concerne la révision / l'élaboration des lois nationales sur les semences et la protection des obtentions végétales afin de se conformer aux efforts d'harmonisation. Le travail peut inclure le renforcement des capacités sur ces questions et l'utilisation de la voix panafricaine pour renforcer les campagnes nationales clés à des moments cruciaux, par exemple par le biais des déclarations des médias, des pétitions ou des lettres ouvertes aux institutions clés, etc.

En termes de construction d'un récit positif autour du FMSS et de construction de campagnes basées sur des preuves pour le soutien du FMSS, des études de cas de meilleures pratiques et de défis devraient être compilées pour sensibiliser et renforcer la pratique FMSS et informer la politique.

CONTENTS

11 Liste des Abréviations

13 Introduction

15 1. Origines

21 2. Environnement de la politique des semences

33 3. L'harmonisation régionale du PVP et du droit des semences



45

4. Recommandations

47

Annexe 1: Études de cas

- 47 Zimbabwe
- 50 Mali

55

References

Liste des Abréviations

ABS	Accès et partage des avantages
AFSTA	Association africaine du commerce des semences
AGRA	Alliance pour une révolution verte en Afrique
ARIPO	Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle
ARNS	Stratégie régionale africaine de nutrition
ASARECA	Association pour le renforcement de la recherche agricole en Afrique orientale et centrale
ASBP	Programme africain sur les semences et la biotechnologie
ASTA	Association américaine du commerce des semences
BMGF	Fondation Bill et Melinda Gates
CBD	Convention sur la diversité biologique
CEN-SAD	Communauté des États sahélo-sahariens
CLISS	Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse au Sahel
CNOP	Coordination nationale des organisations paysannes
COASP	Comité ouest-africain des semences paysannes
COMSHIP	Plan de mise en œuvre de l'harmonisation des semences du COMESA
DUS	Uniforme distinct et stable
ECCAS	Communauté économique des États d'Afrique centrale
ECOWAS	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FISP	Programme de subventions aux intrants agricoles
FMSS	Systèmes de semences gérés par les agriculteurs
FAO	UN Food and Agriculture Organisation
FIAN	Food First Information and Action Network
FISP	Farmer Input Subsidy Programme
FMSS	Farmer managed seed systems

IRPAD	Institut de recherche et de promotion des alternatives de développement
ISSD	Développement intégré du secteur des semences
ISTA	Association internationale de tests de semences
ITPGRFA	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
NAFSN	Nouvelle Alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition
OAPI	Organisation africaine de la propriété intellectuelle
OMC	Organisation mondiale du commerce
PBR	Droits des obtenteurs
PDDAA	Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine
PVP	Protection des variétés végétales
QDS	Semences qualités déclarées
REC	Communautés économiques régionales
TRIPS	Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
UPOV	Union internationale pour la protection des obtentions végétales
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
WAEMU	Union économique et monétaire ouest-africaine
WASA	Alliance des semences de l'Afrique de l'Ouest
ZIMSOFF	Forum des petits agriculteurs biologiques du Zimbabwe

Introduction

Les droits des agriculteurs sont reconnus comme des «droits découlant des contributions passées, présentes et futures des agriculteurs dans la conservation, l'amélioration et la mise à disposition des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture». (FAO, Résolution 5/89). La reconnaissance des droits des agriculteurs est due à la réalité indéniable que la vaste diversité agricole qui soutient l'humanité, et continuera de le faire dans un futur en évolution rapide qui doit s'adapter au changement climatique, est le résultat de l'innovation et des efforts des agriculteurs sur d'innombrables générations.

Ce ne sont pas seulement les ressources qui sont précieuses et qui ont besoin de protection, mais aussi les cultures, les visions du monde et les écologies dans lesquelles ces ressources sont intégrées. Les petits producteurs fournissent actuellement jusqu'à 70% de la subsistance de notre population mondiale (FAO, 2013). Cela témoigne de leur savoir, de leur innovation et de leur travail qu'ils continuent à faire, très souvent dans des conditions difficiles et en grande partie en l'absence de soutien.

À l'opposé, l'agriculture industrielle - appuyée par de vastes subventions, un soutien politique et institutionnel préférentiel et des budgets de recherche et de développement faramineux - ne fournit que 30% de notre nourriture mondiale. En outre, il le fait d'une manière très inefficace et dommageable - accaparant et défrichant de vastes terres pour la monoculture, représentant plus de 80% des émissions de combustibles fossiles (ETC, 2014), et utilisant jusqu'à 70% de l'eau douce mondiale (OCDE, 2017). En outre,

le passage des méthodes traditionnelles à l'agriculture industrielle a entraîné une érosion génétique (FAO, non datée) - on estime que l'accent est mis uniquement sur quelques cultures commercialement viables, l'élevage de variétés génétiquement uniformes et l'imposition agressive de ce système. Les pratiques agricoles ont entraîné la perte de 75% de notre agrobiodiversité mondiale en seulement 100 ans (Assemblée générale des Nations Unies A / 64/170).

Les agriculteurs africains ont toujours choisi leurs propres variétés plutôt que les variétés dites améliorées, malgré les tentatives faites depuis les années 1960 pour introduire des «variétés améliorées» en Afrique. Une étude récente, basée sur des observations faites dans six pays africains et couvrant 40 cultures, a révélé que les agriculteurs ont toujours accès à un étonnant 90% de leurs semences issues du système dit informel. (McGuire, S. & Sperling, L. 2016). Dans une autre analyse sur l'impact de l'aide semencière sur les systèmes semenciers gérés par les agriculteurs (FMSS), il a été constaté que ces systèmes résistent particulièrement bien au stress mais peuvent être minés par une aide semencière mal conçue (McGuire et Sperling, 2013) axée sur la distribution de variétés améliorées telles que les programmes de subventions aux intrants agricoles (FISP).

Cependant, l'industrie semencière a concocté un récit qui place carrément la faim à la porte des petits exploitants africains et de leurs «pratiques arriérées» et «semences à faible rendement et malades» (voir par exemple AFSTA, 2017). Ce récit a trouvé un écho parmi de nombreux gouvernements africains, qui acceptent les demandes de l'industrie pour permettre aux environnements juridiques et politiques d'attirer l'industrie semencière formelle. Ils proposent rien de moins que le remplacement en gros du FMSS (qui repose sur la cohésion communautaire et une diversité de semences paysannes adaptées localement) avec un petit portefeuille de

«variétés améliorées» élevées pour produire des rendements élevés dans les systèmes agricoles industriels.

Pour soutenir l'expansion de l'industrie semencière privée sur le continent, une série de nouveaux changements politiques et juridiques sont sur la table. Deux domaines distincts sont visés, à savoir la mise en place de régimes de protection des obtentions végétales et la révision ou la mise en œuvre de lois sur le commerce des semences qui réglementent les normes et procédures de mise sur le marché des semences. Des régimes PTB rigoureux conçus pour bénéficier à l'industrie semencière sont imposés simultanément à plusieurs pays par des organisations régionales telles que l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et son homologue francophone OAPI, ainsi que par des communautés économiques régionales (CER) telles que la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (ACB, 2012). Parallèlement, des programmes sont en cours pour renforcer les lois nationales sur le commerce des semences qui régissent la certification des semences et les normes phytosanitaires afin de privilégier les «variétés améliorées» sur le marché et de criminaliser et de diffamer le FMSS. Des programmes d'harmonisation de ces lois sont également en cours dans les CER, notamment le COMESA, la SADC et la CEDEAO.

Selon l'ACB, les puissants acteurs derrière ce lobby sont nombreux et comprennent: les blocs commerciaux régionaux africains déjà mentionnés; ARIPO; la Banque mondiale; l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID); Action citoyenne pour les affaires étrangères; le bureau américain des brevets et des marques; le Centre des sciences des semences de l'Université d'État de l'Iowa; des entreprises agrochimiques / semencières telles que Monsanto, Syngenta, Pioneer Hi-Bred; des associations de semences telles que l'African Seed Trade Association (AFSTA); l'Organisation

pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); les institutions de recherche du secteur public telles que le GCRAI; Développer l'Afrique; la nouvelle alliance du G8 pour la sécurité alimentaire et la nutrition (NAFSN); et des institutions de recherche africaines telles que l'Association pour le renforcement de la recherche agricole en Afrique orientale et centrale (ASARECA) et le Réseau d'analyse des politiques alimentaires, agricoles et des ressources naturelles (FANRPAN)¹ (ACB, 2012).

Cette attaque massive contre FMSS est en conflit direct avec les obligations de donner effet aux droits des agriculteurs en vertu du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ITPGRFA), dont 43 pays africains sont actuellement parties contractantes. Ces efforts portent également atteinte aux droits de l'homme, en particulier au droit à l'alimentation et, dans de nombreux cas, aux droits des peuples autochtones. (Christinck, A. & Walle Tvedt, M., 2015)

L'AFSA s'est farouchement opposée à l'imposition de ces lois injustes par le biais de ses membres et par le biais de soumissions et de déclarations à des organismes de réglementation clés tels que l'ARIPO et le COMESA. De manière complémentaire, les membres de l'AFSA ont continué à travailler au niveau local pour célébrer, revitaliser et renforcer le FMSS et les cultures dans lesquelles ces systèmes sont intégrés. Cependant, ce travail de base se fait en grande partie dans un vide politique et dans les «zones grises» de la loi, car tandis que la politique de promotion et de soutien de l'industrie semencière progresse à travers le continent, l'environnement politique pour soutenir et construire FMSS est largement absent aux niveaux national et régional. Il s'agit donc de rassembler les acteurs de la société civile, avec les agriculteurs au premier rang, avec les experts concernés, pour partager informations, bonnes pratiques, défis et critiques pour informer et formuler des politiques à cet égard et plaider pour la mise en œuvre et le soutien financier.

¹ Le Centre Africain pour la Biodiversité dispose de nombreuses recherches sur ces acteurs, disponibles sur www.acbio.org.za. L'AFSA et GRAIN ont également présenté de manière approfondie les principaux acteurs de leur publication de 2015, *Les lois sur les terres et les semences attaquées*. <https://www.grain.org/article/entries/5121-land-and-seed-laws-under-attack-who-is-pushing-changes-in-africa>

1. Origines

1.1 Systèmes de semences

La semence est un point d'entrée important pour le développement, ouvrant des possibilités pour la prestation de multiples avantages pour les petits agriculteurs, y compris l'amélioration de la nutrition, la productivité et la résilience face au changement climatique. La semence joue également un rôle important dans le tissu social et la vie culturelle ou spirituelle de nombreuses communautés africaines.

«Il existe de nombreuses philosophies variées et opposées qui façonnent le développement du secteur semencier, en fonction de ce que les acteurs considèrent comme le point de départ de l'entrée dans le système» (McGuire, S. & Sperling, L., 2016). Dans la plupart des cas, deux systèmes semenciers sont reconnus - formel et informel et il y a maintenant une reconnaissance croissante d'un tiers - ce que l'on appelle des systèmes semenciers intégrés. Un autre mécanisme important pour la distribution des semences est l'aide semencière et les programmes de développement des gouvernements ou des agences de développement. Les semences pour le développement et l'aide sont généralement fortement liées au secteur formel.

Systèmes de semences gérées par les agriculteurs (FMSS)

Les semences paysannes et les systèmes semenciers communautaires forment la base de l'agriculture africaine et sont à l'origine de plus de

90% des semences de la plupart des agriculteurs. Ces semences proviennent du secteur informel, c'est-à-dire non certifiées et réglementées selon les normes de l'industrie. Le Mouvement pour la Souveraineté Alimentaire rejette l'utilisation du terme «secteur informel», car il peut impliquer un secteur quelque peu désorganisé et inférieur au secteur formel. Les systèmes semenciers gérés par les agriculteurs (FMSS) décrivent mieux l'organisme des agriculteurs et les systèmes et normes sociaux qui régissent le FMSS, et soulignent la valeur intrinsèque de ces systèmes.

FMSS ne concerne pas seulement les semences, mais aussi le contexte social et institutionnel dans lequel elles sont déployées. Les questions qui doivent être abordées peuvent inclure, par exemple, le rôle des agriculteurs dans la sélection végétale; les sources de germoplasme du secteur public et l'accès des agriculteurs; sélection de semences, valorisation et production sur le terrain; le stockage des semences, les banques de semences et la conservation in situ; culture, savoir autochtone, savoir féminin; nutrition; revitalisation et rapatriement des variétés indigènes et renforcement de la diversité des semences; réseaux sociaux et protocoles autour de l'échange et de la gestion des semences; intersections avec des systèmes semenciers formels et avantages et menaces possibles pour les systèmes semenciers des agriculteurs; et le rôle des services de vulgarisation et des organisations paysannes dans le soutien et le renforcement des pratiques semencières des agriculteurs (ACB, 2016). On reconnaît que ces systèmes, à l'instar des systèmes industriels, bénéficieront du soutien, de la recherche et du développement. Cependant, la nature multiforme du FMSS décrite ci-dessus doit être reconnue pour que le soutien soit approprié et bénéfique.

Les «semences paysannes» peuvent concerner des semences que les agriculteurs ont conservées et réutilisées pendant plus d'une saison et peuvent inclure des semences préalablement certifiées mais non achetées ou distribuées par des agents semenciers enregistrés la saison précédente (ACB, 2016). Les semences protégées entrent dans le FMSS de diverses manières, y compris l'achat occasionnel et la distribution par le gouvernement et les agences de développement.

Le système de semences formelles

Le système formel est une chaîne linéaire hautement réglementée de production, de commercialisation et de distribution de semences. La réglementation maintient l'identité et la pureté variétales, la qualité physique, physiologique et sanitaire. Il y a une distinction claire entre ce qu'on appelle «semence» et ce qu'on appelle «graine». Cette distinction en est venue à considérer uniquement les semences certifiées comme «semences», tandis que les variétés paysannes sont classées en tant que graines, et sont donc souvent exemptées des lois régissant les «semences».

Les variétés améliorées sont commercialisées et distribuées par des points de vente officiels, avec des flux significatifs vers et à partir du secteur informel (ACB, 2015). Une protection forte des droits des obtenteurs est considérée comme vitale pour stimuler l'innovation et récupérer les coûts de la recherche et du développement, ainsi que pour protéger les acteurs de l'industrie les uns des autres dans un système hautement concurrentiel. L'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) est l'un des principaux organismes internationaux chargés de garantir les droits des obtenteurs. Les tests de semences à des fins de certification suivent généralement les normes établies par l'International Seed Testing Association (ISTA). Pour la plupart, les graines dans le système formel doivent être distinctes, uniformes et stables (DUS) pour être certifiées ou enregistrées pour les PBR. Les variétés paysannes ne sont pas conformes à ces normes, en effet leur diversité génétique, par opposition à l'uniformité, est une caractéristique précieuse qui donne lieu à une immense diversité

et résilience. L'uniformité génétique requise par les normes DHS contribue à l'érosion de la diversité génétique et nutritionnelle.

L'industrie semencière formelle est seulement capable de fournir un portefeuille restreint de semences - avec des entreprises semencières mondiales spécialisées dans les grandes cultures et en particulier le maïs, qui est le principal moteur de croissance du secteur formel sur le continent et la pièce maîtresse des FISP du continent (ACB, 2015). Pour la plupart, les semences de légumes sont importées en raison du manque d'installations spécialisées, à quelques exceptions près, telles que Kenya Seed Company et Victoria Seed. Les entreprises semencières régionales (par opposition aux multinationales) peuvent offrir des cultures de plein champ supplémentaires telles que les haricots secs, le soja, le sorgho et le blé, ainsi que des cultures «négligées» localement recherchées (Access to Seeds Foundation, 2016). En fin de compte, l'industrie formelle n'a ni la volonté ni la capacité de répondre aux divers besoins semenciers des agriculteurs africains et leur portefeuille est éclipsé par l'ampleur et la diversité du FMSS.

Semences de qualité déclarée (QDS)

Le système QDS (Quality Declared Seed) est un aspect du système formel. Il s'agit d'un mécanisme de contrôle de la qualité des semences mis au point par la FAO pour assouplir les critères de certification des semences dans les zones où les marchés de semences ne sont pas fonctionnels et les ressources gouvernementales trop limitées pour gérer efficacement les systèmes complets de certification (Grain, 2005). Dans le cadre de la QDS, les producteurs de semences sont responsables du contrôle de la qualité, tandis que les agents gouvernementaux contrôlent des portions limitées de lots de semences et de champs de multiplication des semences. La QDS est orientée vers la production et la distribution de semences du secteur formel «améliorées» et, pour l'essentiel, exige que les semences soient conformes aux exigences DHS, ce qui exclut effectivement les variétés paysannes.

Développement intégré du secteur des semences (ISSD)

Des initiatives ont vu le jour au cours de la dernière décennie qui reconnaissent la valeur du FMSS et du secteur formel, la manière dont ils interagissent et comment les agriculteurs utilisent les deux. Le plus remarquable est le développement du secteur semencier intégré (ISSD) promu par le ministère néerlandais des Affaires économiques et la Fondation Bill et Melinda Gates (BMGF). Ce programme vise à faciliter les connexions entre ces deux systèmes. Cependant, l'accent reste principalement sur le secteur formel et le marché, tout en reconnaissant le FMSS. Le Programme des semences biotechnologiques agricoles (ABSP) de l'UA a approuvé la méthodologie ISSD.

Semence pour l'aide et le développement

La sécurité des semences est considérée comme importante pour la sécurité alimentaire et, par conséquent, en période de crise alimentaire, une réponse commune est de fournir une aide semencière. Par exemple, en réponse à la crise alimentaire mondiale de 2007-2008, la FAO a distribué des semences et des engrais à 48 pays (McGuire, S. et Sperling, L., 2013). L'aide semencière est un pilier du système semencier dans un certain nombre de pays, notamment le Burundi, la République démocratique du Congo (RDC), la République du Congo, le Kenya, le Soudan du Sud et le Zimbabwe (ACB, 2014). La promotion de variétés améliorées par le biais de subventions est généralement considérée comme un élément clé de la modernisation de l'agriculture africaine, créant ainsi la sécurité alimentaire. Les FISP, qui canalisent une grande partie des budgets agricoles nationaux pour l'achat et la distribution de semences et d'engrais, en sont un bon exemple². Comme le souligne l'ACB, il s'agit en réalité de subventions aux entreprises et non de

subventions aux agriculteurs (ACB, 2016).

Dans de nombreux cas, l'aide aux semences et les interventions de développement détruisent la résilience naturelle des systèmes semenciers gérés par les agriculteurs, les laissant dans une situation pire qu'avant. Selon McGuire et Sperling, «une aide semencière mal conçue peut réellement miner la résilience en: fournissant de nouvelles variétés mal adaptées ou non testées; réduire la diversité des cultures / variétés dans les principaux circuits d'approvisionnement; «Évincer» les entreprises semencières locales; ou affaiblir les comportements adaptatifs des agriculteurs par la dépendance à l'aide répétée » (McGuire, S. & Sperling, L., 2013). Les preuves tirées de quatre évaluations de sécurité des systèmes semenciers au Zimbabwe, au Soudan du Sud, au Kenya et en Haïti montrent que «même immédiatement après une crise, les stocks propres des agriculteurs et les marchés locaux fournissent la majorité des semences (57-92%), avec des cadeaux via les réseaux sociaux aussi important dans certains contextes. En revanche, les négociants d'intrants agricoles et les projets gouvernementaux ne fournissent que des quantités modestes de semences et surtout de maïs » (McGuire, S. & Sperling, L., 2013: 648).

Les interventions d'aide semencière axées sur l'offre sont ce que le Panel international d'experts sur les systèmes alimentaires durables (IPES-Food) qualifie de «verrouillage» de l'agriculture industrielle par la création de «voie de dépendance» (IPES-Food, 2016). McGuire et Sperling recommandent que les initiatives d'aide semencière doivent commencer par une compréhension plus approfondie du contexte dans lequel elles sont déployées, assurer des boucles de rétroaction, reconnaître l'utilité à multiples facettes de l'agriculture et planifier des objectifs spécifiques au contexte - par ex. nutrition, résilience, moyens de subsistance, etc., au lieu de l'objectif standard actuel d'augmentation de la productivité grâce à des variétés améliorées.

² Pour une description détaillée des mécanismes et des impacts des FISP en Afrique australe, voir les Programmes de subvention des intrants agricoles (FISP): un bénéfice pour les petits agriculteurs de la SADC ou la trahison de ceux-ci? <https://acbio.org.za/wp-content/uploads/2016/07/Input-Subsidies-Report-ACBio.pdf>

³ « Les politiques mises en place dans de nombreux pays sont destinées au secteur de la production de produits de consommation, mais appliquées au secteur de la production alimentaire ... les deux secteurs sont importants mais doivent être traités séparément. C'est là que la confusion dans l'élaboration des politiques persiste en raison de pressions externes en particulier et aussi aux plans national et mondial en raison de la mauvaise perception des deux secteurs. Cela remonte aux questions du traité relatives aux droits des agriculteurs qui n'ont pas été résolues depuis trente ans ou plus. » Regassa Feyissa, communication personnelle 21 juillet 2017

Femmes et semences

Les femmes, qui constituent la majorité des agriculteurs africains, sont les plus touchées par la perte de terres et de semences (ABN & Gaia Foundation, 2015). Dans la logique de la révolution verte, lorsqu'une attention est accordée aux femmes, elle vise généralement à les aider à participer à l'économie formelle. Vue à travers cette lentille étroite, la semence est simplement une marchandise. Regassa Feyissa, vétéran des droits des agriculteurs et FMSS est d'avis que la confusion entre la production-pour-l'alimentation et la production-pour-le-commerce dans nos politiques mondiales et nationales est le malentendu fondamental qui persiste et crée une profonde injustice sur notre biodiversité³.

Les petits agriculteurs africains sont principalement des femmes et produisent 80% de la nourriture en Afrique sur seulement 14,7% des terres agricoles, et contrôlent 80% des semences produites et échangées. Bien que, dans certains cas, les hommes soient impliqués dans la gestion des semences, les femmes ont traditionnellement joué un rôle central dans la sélection, le stockage et l'amélioration de la diversité des semences. Ils sont les gardiens ultimes de notre biodiversité, de notre résilience et de notre base médicinale et nutritionnelle. «La complexité de ce système de connaissances, la relation intime que les femmes rurales ont généralement avec la terre et les semences, et leur compréhension de l'éventail des besoins de la famille et de la communauté ne peuvent être sous-estimées. Il a évolué au fil des générations. Ces connaissances sont au cœur du rôle continu des femmes dans la construction de la résilience et dans leur statut dans la communauté » (Fondation ABN & Gaia, 2015). Cependant, des programmes d'entreprise agressifs et une focalisation unique sur la marchandisation menacent cette connaissance.

Par conséquent, «un changement de politique profond et radical qui arrête le transfert de la terre et des semences de l'Afrique, et qui se concentre sur le soutien de l'agriculture à petite échelle, est urgent» (ABN & Gaia Foundation, 2015). Dans le

même temps, des efforts doivent être faits pour que les femmes transmettent leurs connaissances et leurs compétences en matière de semences, engagent les agricultrices dans l'élaboration des politiques et soutiennent et associent les femmes par la souveraineté alimentaire et d'autres mouvements sociaux (ABN & Gaia Foundation, 2015).

Systèmes de semences résilients

Une caractéristique clé de l'agriculture industrielle et des systèmes semenciers associés est la tendance à mesurer le succès en termes de rendement accru, ce qui devrait se traduire par une augmentation des bénéfices. Cette focalisation étroite a conduit à occulter les impacts sur les systèmes socio-économiques, la santé, l'environnement et la culture. Il est vital que l'engagement avec FMSS englobe la complexité et les fonctions multifacettes des semences dans l'agriculture africaine. McGuire et Sperling ont développé des concepts et des outils utiles pour mieux s'engager avec FMSS dans le but de soutenir et de construire des systèmes de semences résilients et, espérons-le, d'inspirer des interventions plus appropriées en ce qui concerne les semences. Ils définissent les systèmes de semences résilients comme ayant «la capacité d'absorber les chocs et le stress et de se réorganiser pour maintenir et renforcer la sécurité semencière au fil du temps». Les principes de résilience suivants peuvent servir de base aux discussions sur les nouveaux indicateurs de systèmes semenciers performants:

1. La perspective de l'ensemble du système est importante, au-delà de la graine matérielle, en incluant par exemple les systèmes sociaux intégrés dans des environnements particuliers, les diverses institutions qui sont actives.
2. Les systèmes semenciers résilients ont la capacité d'absorber les chocs et de s'adapter, tout en conservant leur structure, leur fonction et leur identité essentielles. Par conséquent, il est plus important de se concentrer sur le maintien du fonctionnement d'un système semencier que sur le maintien d'éléments distincts, tels qu'un profil de culture.

3. La diversité est la clé face à l'imprévisibilité et au changement; y compris la diversité en termes de culture et de variété, mais aussi dans d'autres aspects, par exemple les canaux d'approvisionnement.
 4. Des stratégies à court et à long terme sont nécessaires pour s'assurer que la bonne semence est disponible et accessible pour la plantation imminente ainsi que pour plusieurs saisons subséquentes. Les stratégies qui tiennent compte de l'apprentissage et de la flexibilité sont préférables à l'établissement de résultats fixes.
 5. La fourniture de technologie doit être stratégique et s'appuyer sur des informations pertinentes.
 6. Les boucles de rétroaction doivent être favorisées entre les différentes parties du système, par ex. entre les agriculteurs-clients et les fournisseurs, les commerçants et les institutions formelles.
 7. Un répertoire de réponses flexibles devrait être disponible pour maintenir les caractéristiques actuelles de sécurité semencière (disponibilité, accès et utilisation), tout en permettant aux agriculteurs de faire évoluer leurs systèmes à la lumière de nouvelles possibilités positives.
 8. Les compromis entre les multiples stress et risques doivent être considérés à la lumière de la vulnérabilité des petits exploitants et de la faible marge de risque, par exemple introduire des cultures commerciales pour générer des revenus avant le développement de la demande réelle du marché.
- (Adapté de McGuire et Sperling 2013).

1.2. Un bref historique du développement de la politique des systèmes semenciers en Afrique.

Les premiers projets visant à moderniser l'agriculture africaine et à remplacer les variétés paysannes par des variétés dites «améliorées» ont commencé dès les années 60 et 70, lorsque des processus simultanés étaient en cours en Asie et en Amérique latine. Au cours de cette période, de nombreux pays africains ont développé des systèmes semenciers nationaux à travers leurs fondations coloniales de recherche agricole avec le soutien de la FAO et de la Banque mondiale. Les éléments de ces programmes comprenaient l'élevage, les programmes de multiplication, les entreprises semencières publiques, la réglementation sur les semences et les subventions et les prêts pour attirer les agriculteurs dans le système (Grain 2005). La phase suivante du plan consistait à privatiser

les programmes de sélection et les entreprises semencières avec des cadres juridiques connexes pour supprimer les barrières commerciales et attirer les investissements étrangers, en transférant finalement le contrôle des semences des agriculteurs au secteur privé (GRAIN 2005). Cependant, le plan a calé en partie parce que les agriculteurs préféraient fermement leurs propres semences parce que les semences produites par ces programmes ne correspondaient ni ne répondaient à leurs besoins.

L'ensemble du processus a été relancé à la fin des années 90 à la suite des processus d'ajustement structurel, de la libéralisation des échanges et de la consolidation de l'industrie mondiale des semences. Diverses initiatives visant à harmoniser les lois et les politiques sur les semences ont été entamées avec le soutien de l'USAID et de certains gouvernements européens, du CGIAR et de l'organisation ASARECA, fondée en grande partie par l'USAID. En 1999, l'American Seed Trade Association (ASTA) a créé l'Association africaine du commerce des semences (AFSTA) pour faire

progresser le programme d'harmonisation afin de faciliter le commerce sur les grands marchés. Une marque explicite a été fixée pour assurer une augmentation de 5% des exportations de semences américaines vers la région au cours de ses cinq premières années (Grain 2005).

Ces dernières années, il y a eu un regain d'intérêt pour la "modernisation" de l'agriculture africaine et des fonds pour ce projet sont investis par l'industrie des intrants agricoles, les gouvernements, les capitalistes philanthropes tels que Gates et AGRA et les grandes ONG. Au cours de l'année écoulée, plusieurs fusions ont également eu lieu dans le secteur de la «grande agriculture», ce qui a entraîné la consolidation sans précédent du secteur mondial des semences (et de l'agrochimie). Les «Big Six» (Monsanto, Syngenta, Du Pont, Dow, Bayer et BASF) deviendront potentiellement les «Big Three», alors que les fusions entre Monsanto / Bayer (déjà approuvées avec des conditions en Afrique du Sud), Dow / DuPont et l'acquisition de Syngenta par ChemChina (ACB, 2017). Ces mastodontes en pleine croissance doivent trouver de nouveaux marchés dans un contexte où les marchés industrialisés du Nord sont relativement stagnants et pour trouver ces marchés en Afrique, ils ont besoin d'un environnement politique favorable et de grands marchés harmonisés.

L'AFSA, à travers ses membres, s'est engagée et a résisté à deux processus politiques majeurs qui sont conçus pour enfermer l'Afrique dans l'agriculture industrielle et créer une dépendance pérenne du secteur privé pour les intrants agricoles et plus tard, les machines. Ce sont des lois sur la propriété intellectuelle qui accordent des monopoles d'État aux phytogénéticiens (au détriment des droits des agriculteurs) et des lois sur la commercialisation des semences, qui réglementent le commerce des semences - rendant souvent illégale l'échange ou la commercialisation des semences (AFSA & Grain, 2015).

- La protection des obtentions végétales ou les obtentions végétales sont une émanation du système de brevets qui crée des règles de pro-

priété intellectuelle pour établir et protéger les droits de monopole sur les variétés végétales nouvellement développées (AFSA & Grain, 2015). Conformément à l'article 27.3.b de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), tous les membres de l'OMC sont tenus d'adopter une loi sur la protection des obtentions végétales. L'industrie mondiale des semences a utilisé l'ADPIC comme catalyseur pour imposer son système PVP préféré - UPOV 1991 - aux gouvernements africains et à travers des organismes régionaux tels que les CER, l'OAPI et l'ARIPO. L'UPOV 1991 est largement critiquée comme étant inadaptée aux systèmes agricoles africains et constituant une menace pour les droits de l'homme, les droits des agriculteurs et le droit à l'alimentation.

- Les lois sur les semences régissant la certification, les exigences phytosanitaires et le commerce des semences sont resserrées et harmonisées par le biais des CER et révisées au niveau national. Ces lois limitent les droits des agriculteurs à échanger et vendre leurs propres semences, tout en limitant le rôle du secteur public dans le développement des semences et en créant un espace pour l'entrée du secteur privé (AFSA & Grain, 2015). Ces lois visent délibérément à remplacer les variétés paysannes, qui sont qualifiées de non productives et de maladies, par des variétés améliorées. Les variétés des agriculteurs sont généralement exclues de la certification au motif qu'elles ne sont pas conformes aux exigences de distinction, d'homogénéité et de stabilité (DHS).

Ces lois auront l'effet d'onduler dans tous les systèmes agroalimentaires africains, imitant la tendance des pays industrialisés où de petites bandes d'élites saisissent et exercent leur pouvoir sur chaque motte de terre et sur les semences jusqu'à la production, la distribution et la vente au détail.

2. Environnement de la politique des semences

Cette section donne un aperçu des espaces politiques liés aux semences, bien qu'elle ne soit en aucun cas exhaustive. Les politiques et institutions suivantes sont considérées:

- ITPGRFA (Traité sur les semences)
- Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya
- Les ADPIC et l'UPOV de l'OMC
- La loi cadre africaine pour la protection des droits des communautés locales, des agriculteurs et des obtenteurs et pour la réglementation de l'accès aux ressources biologiques
- Le Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine de l'UA (PDDAA), l'organisme semencier AfricaSeeds et le développement intégré du secteur des semences (ISSD), ainsi que
- Points d'entrée potentiels pour mettre le FMSS dans le programme de nutrition de l'Afrique.

2.1 Traité international sur les semences et Convention sur la diversité biologique

2.1.1. ITPGRFA

The International Treaty on Plant Genetic Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'agriculture (ITPGRFA ou le Traité sur les semences) de la FAO et son projet de mise en œuvre, le deuxième Plan d'action mondial, est un lieu naturel de protection et de revitalisation du FMSS.

Le Traité sur les semences a été adopté en 2001

après de nombreuses années de négociation et est entré en vigueur en 2004. Il est le seul instrument international juridiquement contraignant qui reconnaît les droits des agriculteurs, reconnaissant les contributions passées, présentes et futures des agriculteurs dans toutes les régions du monde, en particulier dans les centres d'origine et de diversité, dans la conservation, l'amélioration et la mise à disposition de ces ressources (Chaves Posada, J., 2015).

Les missions du traité sont les suivantes:

- Faciliter l'accès⁴ à toutes les semences dans un «pool global de ressources génétiques» (FAO, 2017) (champs et banques de gènes) à travers ce qu'on appelle le Système Multilatéral (MLS) pour la recherche, l'élevage et la formation pour l'alimentation et l'agriculture;
- Assurer l'utilisation durable de ces semences; et
- Garantir que les connaissances traditionnelles des agriculteurs et les droits des agriculteurs (article 9 du Traité) de conserver, utiliser, partager et vendre les semences paysannes sont protégés et qu'ils bénéficient du partage équitable des avantages sur les ressources et qu'ils participent dans la prise de décision concernant les systèmes semenciers au niveau national.

Le Traité sur les semences joue un rôle central en permettant la circulation des ressources génétiques entre les pays, contribuant potentiellement à des systèmes semenciers gérés par les agriculteurs dynamiques et résilients, historiquement négligés, qui évoluent lentement et ne peuvent pas suivre les perturbations et les mutations rapides engendré par le changement climatique, les déséquilibres écologiques provoqués par les pertes de biodiversité et le

flux de pathogènes précipités par le commerce mondial. Ainsi, l'accès aux semences paysannes d'autres parties du monde joue un grand rôle dans l'accélération de l'adaptation locale des semences paysannes et contribue à la transition de l'agriculture de subsistance à l'agroécologie. Mais cela ne peut pas arriver du jour au lendemain. Les «nouveaux venus» doivent être introduits progressivement, en petite quantité, observés, sélectionnés, élevés et multipliés localement afin qu'ils puissent s'adapter aux systèmes agroécologiques locaux (Kastler, 2015).

La grande majorité des gouvernements africains ont adhéré au Traité international et ont maintenant l'obligation claire de prendre des mesures pour domestiquer les mesures sur les droits des agriculteurs et pour développer des politiques qui favorisent l'utilisation durable des ressources phylogénétiques. Cela inclut explicitement la révision des politiques existantes, par ex. concernant la diffusion des semences et la PVP (Christinck, A. & Walle Tvedt, M., 2015). Cependant, il faut dire que l'interprétation des droits des agriculteurs est extrêmement étroite et ne remet pas en cause la domination de l'agriculture industrielle en tant que norme dans la politique mondiale ou les régimes de propriété intellectuelle qui la régissent. Au lieu de cela, les petits agriculteurs disposent d'un espace limité pour opérer dans le système dominant où ils peuvent être exemptés des lois interdisant le recyclage, l'échange et le commerce des semences, dans des conditions très particulières. Ce qui manque encore, c'est la reconnaissance du FMSS en tant que système distinct, très précieux, qui repose sur des sciences, des valeurs et des mesures de succès différentes qui devraient être explicitement soutenues dans la politique et la pratique. En effet, FMSS, pas le système formel, est la norme en Afrique.

Actuellement, 43 pays africains sont parties contractantes au Traité sur les semences alors

que deux autres ont signé mais n'ont pas encore adhéré (Cap-Vert et Nigeria). Seuls huit pays africains n'ont pas encore signé - le Botswana, les Comores, la Guinée équatoriale, la Gambie, le Mozambique, la Somalie, l'Afrique du Sud et le Soudan du Sud. (FAO, 2017a) Le gouvernement sud-africain a signalé son intention de signer.

Activités de mise en œuvre

La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture est actuellement mise en œuvre par le deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Les objectifs du plan d'action sont les suivants:

- Promouvoir des efforts mondiaux rentables et efficaces pour conserver et utiliser durablement les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA);
- Lier la conservation avec une utilisation accrue du matériel phylogénétique;
- Renforcer l'amélioration des cultures et les systèmes semenciers pour favoriser le développement économique;
- Créer des capacités, renforcer les programmes nationaux et élargir les partenariats pour la gestion des RPGAA; et
- Renforcer la mise en œuvre du TIRPAA.

Ces objectifs sont atteints grâce à un large éventail d'activités, notamment sur la conservation in situ et ex situ, l'utilisation durable de PGFRA, y compris le soutien à la sélection végétale et la diversification des variétés végétales pour une agriculture durable et le soutien à la production et la distribution des semences, et au renforcement des capacités humaines et institutionnelles. Ces activités sont déployées au niveau national. Un exemple de ce travail est un projet intitulé «Promouvoir des systèmes de sources semencières ouvertes pour les haricots, le sorgho, le millet et les fourrages pour l'adaptation au

4 L'accès aux semences est à condition qu'il soit utilisé pour la recherche et la sélection pour l'alimentation et l'agriculture. Il interdit également les brevets et oblige le récepteur à partager de manière appropriée les avantages qui en résultent

changement climatique au Kenya, en Tanzanie et en Ouganda», financé par le Fonds de partage des avantages de l'ITPGRFA (CGIAR, 2017). Bioversity International apporte un soutien technique au programme⁵, qui comprend, entre autres, l'accueil d'échanges d'agriculteurs et de semences, le renforcement des capacités des agriculteurs à gérer les semences et la création de banques de semences communautaires. (Un signe d'alerte dans le matériel publicitaire est la mention de "Climate Smart Agriculture", qui dans certains cas, s'est révélée être un moyen trompeur pour le lobby de l'industrie de promouvoir l'agriculture industrielle comme une solution pour s'adapter au changement climatique ; apporter des opportunités que la société civile devra explorer et clarifier en travaillant avec des institutions internationales telles que la FAO.)

En 2010, la Commission a publié le deuxième rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde - SoWPGR-2 - sur la base d'informations recueillies dans plus de 100 pays et d'organisations régionales et internationales de recherche et de soutien. Le rapport documente l'état actuel de la diversité, de la conservation et de l'utilisation des ressources phylogénétiques, ainsi que l'ampleur et le rôle des efforts nationaux, régionaux et internationaux qui sous-tendent la contribution des RPGAA à la sécurité alimentaire (FAO 2017a). En bref, le rapport a conclu qu'il est urgent de:

- Adopter des politiques et réglementations claires pour promouvoir la gestion in situ et dans l'exploitation des RPGAA et augmenter la demande des consommateurs pour les produits locaux;
- Étendre les inventaires des RPGAA pour couvrir plus de cultures et d'espèces;
- Développer de meilleurs indicateurs et méthodologies pour évaluer l'état de conservation et les menaces;
- Redoubler d'efforts pour mettre un terme à la dégradation généralisée des terres de parcours dans l'établissement de zones

protégées qui couvrent des RPGAA importantes; et

- Renforcer la coordination entre les agences traitant de l'agriculture et de l'environnement pour assurer la conservation des RPGAA.

Le Traité sur les semences et les droits des agriculteurs

L'article 9 du Traité sur les semences traite des droits des agriculteurs et inclut les éléments suivants nécessaires à la mise en œuvre de ces droits:

- Protéger les connaissances traditionnelles pertinentes pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- Participer équitablement au partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture⁶;
- Participer à la prise de décisions, au niveau national, sur les questions liées à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; et
- Enregistrer, utiliser, échanger et vendre des semences et des matériaux de multiplication enregistrés dans des exploitations.

La responsabilité de la mise en œuvre des droits des agriculteurs incombe aux gouvernements nationaux. Bien que ce soit une obligation légale, les progrès réalisés à ce jour ont été négligeables. Parmi les raisons invoquées pour expliquer l'absence de progrès, citons le manque de volonté politique, le manque de ressources et l'obstruction pure et simple de lobbies puissants aux niveaux national et régional (Mushita, A. 2017). Dans certains cas, les points focaux n'ont tout simplement pas été nommés (Ndiaye, 2017) ou sont situés dans différents ministères créant une stagnation et une confusion (TABIO, non daté).

⁵ Le Concept et la pratique de la Banque de semences communautaires de Bioversity: Guide de l'animateur est disponible ici <http://cgspace.cgiar.org/handle/10568/81286>

Au cours des entretiens avec les membres de l'AFSA et d'autres experts, il a été largement reconnu que le plaidoyer pour la mise en œuvre des droits des agriculteurs au niveau national était une priorité et que l'AFSA avait clairement un rôle à jouer aux niveaux international et régional. L'AFSA est également bien placée pour soutenir les gouvernements et les organismes régionaux avec de l'information et des pratiques exemplaires et coordonner le lobbying fondé sur des preuves sur la question. Il y a aussi de nombreux appels en faveur d'une participation plus grande et meilleure des agriculteurs et des peuples autochtones à tous les niveaux de prise de décision, ce qui nécessite une prise de conscience et un renforcement des capacités. En outre, participer à d'autres délibérations du Traité pourrait créer des opportunités pour des projets pilotes et la collecte de preuves sur le terrain, l'accès à un soutien financier et institutionnel, ainsi que des opportunités de solidarité mondiale avec d'autres réseaux et mouvements sociaux.

2.1.2. Convention sur la diversité biologique

Dans les années 1980, l'impact environnemental profond d'une poursuite mondiale d'une croissance économique infinie basée sur l'exploitation de ressources environnementales limitées a commencé à émerger au niveau international comme une urgence. Les dirigeants mondiaux se sont réunis au Sommet de la Terre historique de Rio de Janeiro en 1992⁷ où la Convention sur la diversité biologique (CDB) a été signée et est entrée en vigueur l'année suivante.

La CDB avait trois objectifs principaux, à savoir: la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, notamment un accès

approprié aux ressources génétiques et un transfert approprié des ressources génétiques; technologies et financement pertinents (Munye, P. et al, 2017). La CDB reconnaît les droits souverains des gouvernements nationaux sur leur diversité biologique et encourage les approches bilatérales pour l'accès aux ressources génétiques. L'accent est également mis sur la nécessité de maintenir les connaissances et les pratiques des communautés autochtones et locales et de les protéger conformément aux normes et pratiques coutumières. Ces deux dernières questions devraient également être guidées par les droits des autochtones et des droits de l'homme (par exemple la Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'homme et la Convention 169 de l'OIT) (IIED et CRDI, 2004).

En octobre 2010, un instrument visant à mettre en œuvre le troisième objectif de la CDB a été adopté: le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages. L'objectif est de créer des incitations pour la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Le Protocole crée une prévisibilité des conditions d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages sur la base de conditions convenues d'un commun accord. L'UA a proclamé que le Protocole de Nagoya est un développement international important qui doit être pris en compte par l'UA dans son exploration des avenues qui peuvent le mieux promouvoir la mise en œuvre de la loi modèle africaine pour la protection des droits des communautés locales, les éleveurs, et pour la régulation de l'accès aux ressources biologiques (Munye, P. et al, 2017). (Cette loi type est brièvement abordée à la section 2.3.)

Du bien commun à l'accès contrôlé

Les objectifs de la CDB et du TIRPAA sont fondamentalement identiques: la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques, et

⁶ Le droit de participer à la prise de décisions est également conforme aux instruments internationaux tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Convention de l'OIT sur les droits des Peuples tribaux dans les pays indépendants (OIT 169). (Munye, P. et al., 2012)

⁷ Officiellement Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED)

le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation. Cependant, les systèmes d'accès et de partage des avantages (ABS) qu'ils exigent que les États membres mettent en œuvre ont des orientations différentes. L'ITPGRFA crée un système multilatéral (MLS) par lequel les pays acceptent de mettre en commun et de partager les ressources phytogénétiques de 64 cultures et fourrages à des fins alimentaires et agricoles. La CDB et son Protocole de Nagoya tendent à favoriser la négociation d'accords bilatéraux d'accès et de partage des avantages entre les fournisseurs et les utilisateurs des ressources génétiques et des savoirs traditionnels (Munye, P. et al., 2012: 2).

C'est pourquoi la CDB et le Traité sur les semences ont inauguré une nouvelle ère en matière d'accès aux ressources génétiques; considérant que le précurseur du TIRPGAA, l'Engagement international de 1983, considérait nos ressources génétiques comme notre patrimoine commun avec un accès illimité à la recherche publique et non lié aux droits de propriété intellectuelle, la CDB reconnaît la souveraineté nationale sur les ressources génétiques et met en place des mécanismes de contrôle. Accès, élevage privé et droits de propriété intellectuelle (FAO 2017c). En reconnaissant la souveraineté nationale sur les ressources génétiques, la CDB sépare également les droits entre les gouvernements nationaux et les communautés locales.

Dans un cadre axé sur les biens communs plutôt que sur les cadres d'accès contrôlé, le droit à l'autodétermination était implicite et l'accent était mis sur la protection de l'ensemble des systèmes autochtones - ressources, informations, pratiques, croyances et philosophie plutôt que les éléments distincts tels que les ressources ou les gènes qui peuvent être considérés hors contexte. Un cadre commun a engendré une approche basée sur l'autonomisation des communautés, le respect de l'environnement et le contrôle local sur les utilisations finales du savoir. Le sujet à protéger ici est l'ensemble indivisible des connaissances, des droits et du patrimoine, plutôt que des éléments constitutifs de la culture (IIED et CRDI, 2004).

Dans notre cadre juridique actuel, qui divise les systèmes holistiques en parties distinctes accessibles et dont on peut s'approprier, les ressources génétiques sont maintenant encore plus éloignées de leur contexte à cause de nouvelles technologies qui peuvent numériser des séquences d'ADN et, avec la biologie synthétique, éliminer la nécessité d'accéder au germoplasme physique. Ces technologies menacent d'exposer les collections de matériel génétique multilatéral au vol / bio piratage. Un aspect très controversé du TIRPAA concerne le système DivSeek, un système mondial d'information sur le séquençage génétique et les connaissances connexes sur les semences qui est né d'un partenariat entre le traité et une organisation indépendante régie par le droit international appelée Global Crop Diversity Trust (maintenant appelé Crop Trust). Plusieurs pays (les principaux donateurs sont les États-Unis, l'Australie, l'Allemagne et la Norvège), des institutions internationales (telles que le GCRAI et la Banque mondiale) et des donateurs privés (CropLife International, DuPont / Pioneer Hi-Bred et Syngenta) conduisent ce développement. DivSeek a débuté comme une initiative unique de Crop Trust en 2012, son objectif principal étant alors de «séquencer l'information génétique des semences détenues dans les banques de gènes nationales, afin de rendre l'information plus accessible à tous». En 2013, Crop Trust a demandé au Traité de collaborer au renforcement de l'initiative DivSeek et, en 2015, le Traité et Crop Trust l'a lancé conjointement (foodsovereignty.org).

Cela signifiait que toutes les bases de données de tous les traits d'intérêt spécifiques logés dans les banques de gènes publiques du Traité seraient disponibles via DivSeek. Avec des moteurs de recherche suffisamment puissants, les acteurs de l'industrie peuvent, sur la base de ces informations, créer de nouvelles «informations génétiques» brevetables et pouvant être intégrées dans de nouvelles variétés commerciales (Kastler 2017). DivSeek s'est donc opposé avec véhémence à un outil qui menace de faciliter le bio piratage par rapport aux ressources mises à disposition dans le système multilatéral (Grain & Via Campesina, 2015:

2.2 TRIPS de l'OMC

Le concept de «propriété intellectuelle» a émergé historiquement du contexte européen, avec des développements simultanés aux États-Unis d'Amérique. Cependant, son application aux variétés végétales est un nouveau domaine de droit pour de nombreux pays en développement (Munye, P. et al., 2017).

La raison d'être des droits d'obtenteur ou de la protection des obtentions végétales est que les droits et redevances exclusifs récompensent et encouragent l'innovation et garantissent que les éleveurs récupèrent les coûts de leur recherche et développement pour introduire de nouvelles variétés sur le marché. De plus, selon le récit, ces nouvelles variétés sont la pierre angulaire des systèmes agricoles hautement productifs qui sont essentiels à la sécurité alimentaire. Cependant, l'ancien Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, Olivier de Schutter, a averti que «les droits de propriété intellectuelle récompensent et encouragent la standardisation et l'homogénéité, alors que ce qui devrait être récompensé, c'est l'agrobiodiversité et la nécessité, par conséquent, de renforcer la résilience en encourageant les agriculteurs à compter sur une diversité de cultures » (ACB, 2012).

Comme nous l'avons déjà mentionné, avec la création de l'OMC en 1995, la propriété intellectuelle sur les variétés végétales est devenue obligatoire en vertu de l'article 27.3.b de l'Accord sur les ADPIC. Cet article oblige les États membres à assurer la protection des variétés végétales, soit par des brevets, soit par un "système sui generis efficace"⁸ ou par une combinaison quelconque de ceux-ci".

Il est important de noter que l'ADPIC ne spécifie pas ce que les membres du système doivent adopter, mais seulement qu'il doit s'agir d'un "système efficace". Les pays sont donc libres de concevoir un régime juridique adapté à leurs besoins (ACB, 2012). Un autre point crucial est que les membres de l'OMC classés parmi les pays

les moins avancés (34 pays africains tombent dans cette catégorie) ne sont pas tenus de mettre en œuvre une quelconque forme de PVV jusqu'au 1er juillet 2021 et que cette période de transition peut également être prolongée⁹. Toutefois, l'UPOV a saisi l'opportunité offerte par les ADPIC pour faire progresser son régime de protection des obtentions végétales en Afrique, insistant sur le fait que l'industrie semencière formelle n'investira en Afrique dans aucun autre régime juridique.

UPOV

L'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) est une organisation intergouvernementale représentant les intérêts des obtenteurs et l'industrie semencière formelle. Basée à Genève, en Suisse, elle a été créée par la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, adoptée à Paris en 1961. Elle a été révisée en 1972, 1978 et 1991 et chaque nouvelle révision a étendu et renforcé les droits des obtenteurs, tout en restreignant les droits des agriculteurs à recycler, partager, échanger ou vendre des semences de variétés protégées.

Tout nouveau membre souhaitant adhérer à l'UPOV ne peut adhérer qu'à la dernière convention de 1991, qui est rigide et impose des restrictions extrêmes aux droits des agriculteurs à recycler, échanger, troquer et échanger des semences protégées. Il y a très peu de pays africains signataires de l'UPOV - l'Afrique du Sud et le Kenya, la Tunisie et le Maroc sont membres de l'UPOV 1978, le Kenya ayant récemment signé la Convention de 1991. L'OAPI est membre de l'UPOV 1991, tandis que la Tanzanie a la distinction douteuse d'être le seul PMA au monde membre de l'UPOV 1991. Malgré les nombreux risques associés à l'abandon des pratiques traditionnelles de recyclage, d'échange et de commerce des semences mettre en œuvre ces lois de manière harmonisée par l'intermédiaire des CER, de l'ARIPO et de l'OAPI, afin d'élargir les opportunités de marché et de réduire les délais et les coûts réglementaires. Cette approche est importante

pour l'industrie des semences, mais porte atteinte à la souveraineté nationale et détruit toute possibilité de concevoir des flexibilités adaptées aux besoins spécifiques de chaque pays.

Dans une lettre ouverte aux membres de l'UPOV en 2014, signée par l'AFSA et 73 autres organisations, la société civile a averti que les régimes PVP basés sur l'UPOV 91 "proposent une politique agricole inéquitable, ne reconnaissent pas les petits agriculteurs comme partie intégrante des systèmes d'innovation agricole et porte atteinte aux droits des agriculteurs". La lettre a également souligné que de tels régimes facilitent le bio piratage et enfreignent directement les droits des agriculteurs établis en vertu de l'article 9 du Traité sur les semences, que la plupart des gouvernements africains sont légalement tenus d'appliquer dans leur législation nationale (TWN, 2014). En décembre 2016, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, Hilal Elver, a adressé une lettre ouverte aux États membres de l'ARIPO pour exprimer ses nombreuses préoccupations concernant les «impacts négatifs considérables» de la mise en œuvre d'un régime PVP régional fondé sur l'UPOV 91 "pourrait avoir en relation avec la réalisation du droit à l'alimentation dans les pays membres de l'ARIPO¹⁰ » (Elver, H. 2016).

Compte tenu de l'immense pression exercée sur les gouvernements africains pour qu'ils remplissent leurs obligations en vertu de l'ADPIC, le gouvernement allemand a commandité une étude pour évaluer les relations entre la Convention UPOV, les droits des agriculteurs tels qu'inscrits dans le TIRPGAA et les droits humains, en particulier le droit à une nourriture adéquate. Leur analyse juridique détaillée a montré que l'UPOV était un système sui generis inapproprié pour les pays en développement et a mis en évidence des systèmes sui generis novateurs qui sont en vigueur dans d'autres pays. Le rapport recommandait, entre autres, que les pays en développement qui n'ont pas encore adhéré à l'UPOV envisagent d'opter pour un autre système sui generis de protection des obtentions végétales.

Ils ont constaté que les membres du TIRPAA sont tenus de prendre des mesures pour promouvoir les droits des agriculteurs et de maintenir, revoir ou développer des politiques qui soutiennent l'utilisation durable des ressources phylogénétiques. Cependant, "l'UPOV 91 ne promeut aucun des éléments identifiés des droits des agriculteurs mais restreint ces droits une fois qu'un pays adopte la loi PVP basée sur l'UPOV 91 dans sa législation nationale"(Christinck, A. & Walle Tvedt, M. 2015) . L'analyse recommandait que les régimes de droits d'obtenteur dans les pays en développement soient principalement axés sur des approches plus pluralistes pour développer des systèmes de sélection et des semences et des initiatives prises par divers acteurs plutôt que sur les droits des obtenteurs envisagés par l'UPOV (Christinck, A. & Walle Tvedt, M. 2015).

Dans la section 3.2, nous donnons un statu quo à la pression exercée sur les gouvernements africains et les CER pour qu'ils adoptent l'UPOV 91 en tant que système de propriété intellectuelle sui generis pour remplir leurs obligations dans le cadre de l'OMC.

2.3. La loi cadre africaine

Le leadership africain est depuis des décennies à l'avant-garde des processus de protection de la biodiversité et des ressources naturelles, une priorité élevée car une grande majorité des Africains dépendent directement de ces ressources naturelles pour leur subsistance (Munye, P. et al., 2012). La loi cadre africaine de 2001 pour la protection des droits des communautés locales, des agriculteurs et des obtenteurs et pour la réglementation de l'accès aux ressources biologiques (la loi cadre africaine) a été élaborée pour tenir compte du caractère unique du continent et élaborer un instrument adapté aux Besoins. Ceci est un document d'orientation - il n'est pas juridiquement contraignant et peut être adapté par les gouvernements locaux dans leur législation nationale, en fonction des besoins et des contextes locaux.

La loi cadre africaine reconnaît les droits d'obteneur et prévoit leur protection, mais ne le fait pas aux dépens des agriculteurs et exclut également les brevets sur la vie. La Loi cadre confère aux éleveurs des droits exclusifs de vente et de production de nouvelles variétés répondant aux critères DHS. Les droits des agriculteurs sont protégés en ce qu'ils ont le droit de conserver, utiliser, multiplier et vendre des semences de variétés protégées, avec la limitation que la vente de matériel appartenant à un obtenteur ne devrait pas être commerciale (ACB 2012). (Cette disposition est en contradiction flagrante avec la Convention de 1991 de l'UPOV.) La Loi cadre africaine va au-delà du Traité sur les semences et accorde également des droits exclusifs aux agriculteurs sur leurs variétés (ACB 2012).

La Proclamation de 2006 de l'Éthiopie sur l'accès aux ressources génétiques et au savoir communautaire et aux droits communautaires, qui stipule que «aucune restriction légale ne doit être imposée au système traditionnel des communautés locales sur l'utilisation et l'échange de données génétiques». Les communautés ont droit à 50% de la part que l'État obtient sous forme monétaire de l'utilisation de leurs ressources génétiques. La proclamation confère les droits à la connaissance aux détenteurs de droits au sein des communautés, mais les droits sur les ressources génétiques elles-mêmes sont dévolus à l'État et au peuple éthiopien (ACB 2012).

2.4. Problèmes de semences dans l'Union africaine - PDDAA, ASBP et ISSD

Le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) est le cœur de la politique agricole du continent, d'où découlent les stratégies et les politiques agricoles nationales et régionales, les investissements, la recherche et la mise en œuvre des projets. C'est le cadre de

l'UA pour le développement agricole à travers le continent, qui vise à réaliser une croissance moyenne de 6% par an à travers l'agriculture. Il est divisé en quatre piliers: la gestion des terres et de l'eau, l'accès aux marchés, la sécurité alimentaire et la productivité agricole. 42 pays ont signé les pactes du PDDAA et consacré 10% des budgets nationaux à l'agriculture (AfricaSeeds 2015). (Dans de nombreux pays, une grande partie de ces budgets agricoles sont utilisés pour financer les intrants, ce qui risque d'éroder les systèmes semenciers gérés par les agriculteurs, la base de compétences des agriculteurs, la fertilité des sols et la diversité nutritionnelle). En outre, 32 pays ont adopté des activités de développement liées à des plans d'investissement pour l'agriculture nationale et la sécurité alimentaire (AfricaSeeds 2015).

Le PDDAA est ancré dans la logique de la révolution verte, à savoir l'accès et l'utilisation accrue d'intrants tels que les semences hybrides, les engrais synthétiques et les produits agrochimiques, ainsi qu'un meilleur accès au financement et à l'irrigation, ce qui conduit à une plus grande productivité, qui à son tour, signifie plus de revenus pour payer les intrants et les besoins du ménage (AFSA, 2014). Bien que le PDDAA identifie la durabilité sociale et écologique comme des objectifs importants, il ne s'attaque pas au fait que la méthodologie du marché est peu susceptible de réaliser ces dits objectifs (AFSA, 2014). Au lieu de cela, le Programme est devenu un important vecteur d'entrée sur le marché africain du secteur agroalimentaire privé et opère dans un environnement politique propice où «obstacles réglementaires» et «obstacles au commerce», tels que les tests de sécurité ou autres réglementations qui protègent les droits socioéconomiques et environnementales sont diminués.

Beaucoup d'acteurs ont été nommés dans l'introduction, mais il convient de répéter ici l'influence de la Nouvelle Alliance du G8 sur la

8 *Sui generis* signifie «cas d'espèce» et implique qu'un système peut être adapté en fonction des besoins spécifiques de chaque pays

9 http://www.wto.org/french/tratop_f/ldc_f.htm L'article 66: 1 prévoit la possibilité d'une prolongation sur demande dûment motivée d'un PMA

10 Disponible à: <http://bulawayo24.com/index-id-opinion-sc-letters-byo-100494.html>

sécurité alimentaire et nutritionnelle (NASFN) qui repose sur des cadres de coopération au niveau des pays étroitement liés au PDDAA. Dans de nombreux cas, les cadres de coopération NASFN exigent explicitement l'adoption de l'UPOV 91. La NASFN a ciblé 10 pays et est intégrée à d'autres initiatives similaires, notamment le Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité

alimentaire (GAFSP), le gouvernement des États-Unis. The Future Initiative, le partenariat Grow Africa et l'Alliance pour une révolution verte en Afrique (AGRA). Il met l'accent sur l'établissement de «conditions favorables» à l'investissement privé dans l'agriculture, en particulier sur les réformes juridiques, politiques et institutionnelles pour répondre à cet objectif (AFSA, 2014).

Programme africain sur les semences et la biotechnologie

La question des semences n'est pas traitée directement dans les documents de base du PDDAA, mais la tâche d'aligner les semences sur les objectifs du PDDAA est confiée au Programme africain de semences et biotechnologies (ASBP), supervisé par le Réseau africain des semences (AFSA, 2014).

Une lecture des documents de stratégie de l'ASBP au fil des années révèle que leurs objectifs ont changé en raison de l'influence de l'industrie des semences. Alors que la création de documents ASBP valorisait sans ambiguïté les systèmes semenciers gérés par les agriculteurs et les connaissances autochtones connexes et reconnaissait également l'ITPGRA et la CDB (AFSA, 2014), le programme 2016 identifie la faible productivité des systèmes agricoles africains comme facteur majeur de la faim et établit un programme pour assurer l'expansion de l'industrie semencière formelle, l'adoption plus rapide de variétés améliorées et le développement de politiques favorables à l'industrie des semences. La CDB et le TIRPAA ne sont pas mentionnés dans leur stratégie 2016-2025. Le secteur «informel» est généralement considéré uniquement en termes de comment il peut être intégré dans le secteur formel et comment la stratégie permettra «d'augmenter les avantages du secteur semencier informel qui peuvent être bénéfiques pour le secteur formel» (AfricaSeeds, 2015).

En un mot, la stratégie de l'ASBP est orientée vers les problèmes suivants qu'ils ont identifiés avec leurs experts:

«Les semences de qualité sont essentielles pour augmenter la production globale des cultures (augmentation de 30 à 40% du rendement) et constituent donc la base de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique. Cependant, en dépit des avantages immenses des semences de qualité, le bilan de la contribution du secteur des semences au développement agricole de l'Afrique a été insatisfaisant. Parmi les défis qui ont entravé la contribution du secteur semencier, citons: des politiques semencières inadéquates; les insuffisances dans le développement et le déploiement des variétés; lent développement du secteur semencier privé; soutien inadéquat aux petits entrepreneurs semenciers; infrastructure et capacité insuffisamment développées; commercialisation inadéquate des semences; services de vulgarisation inadéquats exploitation inadéquate des systèmes semenciers informels; et la négligence de problèmes émergents tels que le changement climatique, les droits des éleveurs et des agriculteurs et la perte de biodiversité.»
(AfricaSeeds, 2015).

Il s'agit d'un organe important pour lutter contre les revendications trompeuses de l'industrie semencière formelle et élever les besoins et la

voix des agriculteurs à mesure que les politiques et les programmes concernant les semences sont conçus, financés et déployés sur le continent.

Développement intégré du secteur des semences (ISSD)

L'UA a approuvé le développement du secteur semencier intégré (ISSD) pour contribuer à la mise en œuvre de l'ASBP. L'ISSD est une institution et une approche, soutenue par le ministère néerlandais des Affaires économiques et le BMGF. Il vise à cultiver des environnements favorables à l'innovation et à la coexistence de différents systèmes semenciers. L'ISSD reconnaît l'importance des systèmes semenciers à base d'agriculteurs et vise à élargir les interactions entre les systèmes semenciers fermiers et commerciaux pour inclure la sélection, la libération, la multiplication et le renforcement des liens de diffusion. L'ISSD propose également de renforcer les systèmes commerciaux et agricoles et de mobiliser des ressources publiques pour y contribuer (AFSA, 2014). C'est un exemple de «l'approche mixte» qui caractérise le nouveau langage de la révolution verte; reconnaître les technologies et les valeurs agroécologiques, tout en insistant sur l'utilisation des technologies de la révolution verte «moderne» dans la mesure du possible et en renforçant systématiquement ces possibilités (AFSA, 2014).

L'ISSD a lancé une phase pilote pour établir une «structure et un réseau d'experts, de programmes semenciers et d'organisations associées intégrés dans les secteurs public et privé». Le pilote est concerné par les domaines thématiques suivants:

- Défis communs à la promotion de l'entrepreneuriat dans la chaîne de valeur des semences;
- Accès aux variétés du domaine public;
- Faire correspondre les engagements mondiaux avec les réalités nationales; et
- Soutenir l'UA, le PDDAA, l'ASBP et le développement du secteur semencier.

L'ISSD a fait énormément de recherches sur la politique semencière et la pratique semencière

sur le continent et leur site web <http://www.issdseed.org> est un véritable trésor de ressources pour quiconque s'intéresse à tous les aspects des semences. Ils ont lancé des projets pilotes en Éthiopie, en Ouganda, au Burundi, au Mozambique et au Malawi. Ils ont joué un rôle crucial en soulignant la valeur des semences gérées par les agriculteurs et la nécessité de maintenir l'espace politique pour ces systèmes dans un environnement politique où l'industrie des semences a vilipendé les semences gérées par les agriculteurs et a largement réussi à remplacer les semences traditionnelles par des variétés formelles.

Cependant, l'ISSD a l'intention de rapprocher les variétés gérées par les agriculteurs des systèmes formels et fournit peu de directives politiques sur la façon de protéger et d'améliorer le FMSS. Leur objectif principal est la commercialisation des semences; cette approche ne peut atteindre qu'une infime partie des agriculteurs africains car la grande majorité continuera, dans un avenir prévisible, à poursuivre l'agriculture paysanne, à avoir un faible pouvoir d'achat pour les intrants externes et à produire pour la subsistance des ménages et des communautés. Beaucoup de petits exploitants, en particulier les femmes, continueront à cultiver des variétés qui présentent peu d'intérêt commercial mais qui sont vitales pour la santé des ménages et la sécurité nutritionnelle. Pour ces personnes, le FMSS continuera d'être le fondement de la survie et l'intégrité de ces systèmes dans son ensemble doit être maintenue.

L'ISSD est un programme extrêmement important pour la société civile d'interagir avec les domaines où les intérêts se chevauchent, avec une conscience aiguë des espaces où les programmes divergent.

2.5. Nutrition

Cela peut sembler impossible ou absurde, mais l'agriculture et la nutrition sont traitées dans des volets séparés, un excellent exemple d'un des «verrous» de l'IPES-Food à l'agriculture industrielle,

qu'ils appellent la «pensée cloisonnée». Il y a actuellement un décalage politique entre la politique nutritionnelle qui cherche à diversifier l'apport nutritionnel local par la diversification des cultures, et les politiques agricoles et semencières qui tendent à réduire la diversité à travers la promotion des variétés améliorées. Par exemple, le gouvernement malawien admet franchement dans son projet de stratégie agricole nationale qu'il admet que la poursuite du programme FISP dominé par le maïs a eu un impact négatif sur la diversité nutritionnelle et a contribué à la malnutrition dans ce pays (ACB 2016). Alors qu'une stratégie nutritionnelle a été élaborée au Malawi qui met l'accent sur l'éducation des femmes sur la valeur nutritionnelle des aliments indigènes et sur la nécessité de diversifier le régime alimentaire, la politique semencière va dans le sens inverse avec certaines des attitudes les plus draconiennes à l'égard du FMSS sur le continent.

Aucun effort n'a été fait pour mettre en œuvre les droits des agriculteurs alors même que leur politique agricole est en pleine restructuration et que la National Gene Bank a des ressources pour l'adhésion à la banque mais rien pour le rapatriement du germoplasme, la formation et le déploiement des vulgarisateurs pour relier la banque de gènes aux agriculteurs ou travailler de manière collaborative avec les petits exploitants (ACB, 2016). Cet exemple illustre comment ces liens ne sont pas suffisamment réalisés et présente une opportunité de plaidoyer.

Une opportunité potentielle d'engager et de façonner ce discours est la Stratégie Régionale Africaine de Nutrition (SRNA) de l'UA et l'Initiative Renouvelée en Afrique (ARISE), visant à intégrer la nutrition dans les programmes stratégiques et les cadres politiques. Ils travaillent en étroite collaboration avec le mouvement Scaling up Nutrition (SUN), dont au moins 44 pays africains sont membres. Ces programmes ont lancé la Journée de l'Afrique pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle, déclarée en juillet 2010 (AU, non datée).

L'engagement dans ce domaine devrait contrer

le genre de politiques conduisant à des solutions techniques fixes qui dominent habituellement le programme de sécurité alimentaire, par exemple la bio-fortification ou les cultures génétiquement modifiées, et placer le FMSS directement dans le programme de nutrition dans le cadre d'un nouveau travail politique mis en œuvre et encadré pour généraliser la nutrition..

2.6. La politique de soutien au FMSS fait défaut

Il n'y a pas de politiques et de lois sur les semences sur le continent qui reconnaissent les pratiques de reproduction des semences des agriculteurs et leur rôle dans le maintien de la diversité agricole (ACB, 2016a). Par exemple, Vernooy et al ont passé en revue la littérature relative à l'environnement politique dans lequel les banques de semences communautaires opèrent et ont trouvé un écart flagrant (Vernooy, R. et al., 2016); Ces activités importantes sont mises en œuvre dans un vide politique et sont constamment attaquées par l'industrie des semences. Alors que les communautés locales forment la base du FMSS, les discussions sur la manière de formuler des politiques et des programmes pour protéger, revitaliser et renforcer le FMSS résilient doivent partir de la base. L'approche globale des systèmes de semences résilients, traitée dans la section 1.1, devrait faire partie de ces discussions..

Les problèmes de politique potentiels à explorer peuvent inclure::

- L'amélioration des plantes et le rôle des agriculteurs dans ce domaine;
- Sources de germoplasme du secteur public et accès des agriculteurs;
- Sélection des semences, valorisation et production sur le terrain;
- Stockage des semences, banques de semences, conservation in situ;
- Connaissances et pratiques coutumières autochtones, variétés d'agriculteurs et moyens de ressusciter et de renforcer la diversité des semences;

- Le rôle des services de vulgarisation et des organisations paysannes dans les systèmes semenciers; l'échange et la vente de semences (ACB, 2016a);
- L'interaction du secteur formel et du FMSS; et
- L'impact de l'aide semencière sur le FMSS.



3. L'harmonisation régionale du PVP et du droit des semences

Les CER sont des organismes importants pour le Projet de la Révolution verte - ils sont principalement concernés par le commerce et donc disposés à participer au développement de politiques favorables aux investisseurs, souvent au détriment des petits exploitants et de l'intégrité de leurs environnements et ressources phytogénétiques.

Les CER sont également essentielles dans la mesure où les législations harmonisées dans de nombreux pays offrent des marchés viables plus importants par rapport aux pays individuels, réduisent les obstacles réglementaires et les coûts et accélèrent le commerce transfrontalier sans heurts. Il est également notoirement difficile pour la société civile de s'engager avec ces organismes - par exemple, d'accéder à la documentation pertinente et de rédiger des politiques, des feuilles de route, des calendriers et d'être invités aux réunions (pour lesquelles ils doivent trouver leurs propres ressources). Cependant, les intervenants de l'industrie ont souvent un accès extraordinaire à ces réunions et jouent un rôle clé dans l'élaboration du programme.

Comme il a déjà été mentionné, il existe deux importants processus d'harmonisation régionale, à savoir l'adoption de régimes de protection des obtentions végétales harmonisés fondés sur l'UPOV de 1991 et l'harmonisation des législations sur le commerce des semences. Cette section fournit un bref état des lieux de ces processus sur le continent.

3.1 Aperçu continental des lois nationales sur les semences

Les lois sur les semences interdisent généralement le commerce de semences non certifiées et les critères de certification sont définis de telle manière que les variétés des agriculteurs sont exclues de la certification et ne peuvent donc pas être commercialisées. Selon les définitions, dans certains cadres juridiques, l'«échange» peut être défini comme une forme de commerce et interdit donc même l'échange des variétés des agriculteurs. Les lois sur les semences ont pour effet d'éliminer la concurrence pour l'obtention de variétés améliorées sur le marché et de criminaliser le commerce des variétés des agriculteurs. Un autre impact est que les systèmes semenciers et agricoles gérés par les agriculteurs basés sur cette semence, tels que l'agroécologie, sont relégués dans le domaine de la subsistance et de la réduction de la pauvreté. Ces lois limitent effectivement la possibilité d'intégrer l'agroécologie comme une activité économiquement viable, privilégiant l'agriculture industrielle sur le marché.

La justification erronée de la nécessité de telles lois peut être déduite de cette déclaration de l'AFSTA concernant les variétés des agriculteurs:

“

“AFSTA reconnaît l’importance d’utiliser des semences de haute qualité pour améliorer le rendement dans l’agriculture. Cependant, la plupart des agriculteurs africains sèment des graines du secteur informel dont la qualité n’est pas connue puisque les semences ne subissent aucun contrôle de qualité formel, que ce soit sur le terrain ou en laboratoire. C’est l’une des principales causes de la faible productivité agricole et contribue à l’insécurité alimentaire chronique en Afrique »
(AFSTA, 2008).

”

Une autre raison de la mise en œuvre des lois sur le commerce des semences est de protéger les agriculteurs contre les marchands de semences sans scrupules qui vendent de «fausses semences». Par conséquent, dans certains pays, les semences sont également traitées en vertu de la législation contre la contrefaçon. Cependant, il faut noter que l’avènement des «fausses semences» ne se produit qu’avec l’introduction de variétés améliorées - ce sont des variétés améliorées de qualité inférieure, PAS des variétés des agriculteurs. La criminalisation du mouvement des variétés des agriculteurs en raison de l’échec du système formel est manifestement injuste.

Comme déjà mentionné dans la section 1.2., Des lois nationales sur les semences sont déjà en place dans la plupart des pays africains, dans certains cas depuis des décennies. L’harmonisation

régionale de ces lois est essentielle pour permettre à l’industrie de faire face à un marché fragmenté, à la lenteur de l’enregistrement des variétés, à des coûts élevés, à des mouvements de semences plus faciles et à des procédures douanières simplifiées. Cependant, la coordination de cette harmonisation de la législation nationale est extrêmement difficile et, selon la Fondation Syngenta, «le facteur le plus significatif affectant la mise en œuvre est la domestication; des changements dans la législation ou la réglementation au niveau national sont nécessaires pour que l’harmonisation prenne pleinement effet » (Syngenta Foundation 2016). Il faut donc beaucoup de vigilance et de plaidoyer au niveau national, car l’industrie des semences fait pression pour des changements.

L’ISSD a récemment achevé une étude sur les lois sur les semences en Afrique, dans laquelle ils ont évalué les lois nationales de 35 pays africains¹¹. Ils n’ont pas envisagé les 13 pays africains suivants qui n’ont pas de loi sur les semences: Comores, Djibouti, Érythrée, Cap-Vert, Guinée Bissau, Congo, Tchad, République centrafricaine, Guinée équatoriale, Lesotho, Libye, Namibie, Sao Tomé et Principe et la Somalie. Bien que plusieurs pays aient des lois pertinentes, l’ISSD n’a pas été en mesure de les obtenir et donc de les évaluer - Gambie, Libéria et Sierra Leone (Herpers, S., et al., 2017).

Leur analyse a révélé que, pour l’essentiel, les lois sur les semences en Afrique exigent l’enregistrement dans le système officiel pour les producteurs, les vendeurs et souvent les transformateurs et les distributeurs. Dans quelques cas, il existe des exemptions ou des critères moindres pour l’enregistrement des producteurs de semences paysans dans les communautés et / ou un soutien explicite pour les systèmes semenciers gérés par les agriculteurs (Herpers, S., et al., 2017).

Tableau: Lois sur les semences en relation avec les droits des agriculteurs dans certains pays africains

Interdit la vente de semences non certifiées	Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burundi, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, RDC, Egypte, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Maurice, Rwanda, Soudan, Togo et Tunisie
Permet la vente et l'échange locaux au sein des systèmes semenciers dirigés par les agriculteurs	Sénégal, Niger, Afrique du Sud, Tanzanie (la certification complète n'est pas obligatoire, mais les semences doivent être déclarées), le Zimbabwe, la Zambie, le Malawi, l'Éthiopie et le Soudan du Sud.
L'échange de semences paysannes est autorisé*	Uganda and Nigeria;
	Ouganda et Nigeria
Exempter l'enregistrement ou avoir moins de critères pour s'enrôler comme producteur de semences au sein d'une communauté d'agriculteurs	Mozambique, Malawi, Nigéria et Zimbabwe
	Zambia and Ghana
Soutien express aux petits producteurs de semences	Sud-Soudan, l'Ouganda et la Zambie
Engagement politique à assurer la fourniture de semences de sélection aux systèmes de semences dirigés par les agriculteurs	Zambie et Ghana
Mentionner la QDS dans ses actes ou ses politiques	Éthiopie, Ghana, Soudan du Sud (projet de politique), Tanzanie, Ouganda (projet de politique), Mozambique et Zambie.

* La loi du Swaziland est muette en matière d'échange.

Source: Compilé à partir de Herpers, S. et al. 2017

Les processus d'harmonisation régionale visent à restreindre davantage l'échange et le commerce des variétés des agriculteurs et, à travers ce processus, les lois nationales devront peut-être être modifiées pour se conformer aux politiques régionales. Cependant, l'ouverture des lois sur les semences peut en fait fournir des opportunités

d'accroître le soutien au FMSS, comme c'est le cas dans l'étude de cas Mali décrite en Annexe 1. Il est donc important de surveiller ces processus ou d'être en étroite collaboration avec les membres et surveiller ces processus nationaux et alerter les membres là où la résistance, la solidarité et le plaidoyer sont nécessaires.

11 Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo (RDC), Éthiopie, Égypte, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Malawi, Maurice, Niger, Nigéria, Rwanda, Afrique du Sud, Sénégal, Soudan du Sud, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe

3.2. Harmonisation régionale des lois sur les semences et la protection des obtentions végétales

L'expérience du gouvernement en matière de PVP en Afrique est limitée; à ce jour, seuls quelques pays ont mis en place un régime de protection des obtentions végétales (Afrique du Sud, Kenya, Zambie, Zimbabwe, Mozambique, Tanzanie, Ouganda, Rwanda, Burundi, Maurice). Encore moins de pays sont membres de l'UPOV, ils sont l'Afrique du Sud, le Kenya, la Tunisie et le Maroc. En 2015, la Tanzanie est devenue le premier PMA à rejoindre l'UPOV. L'OAPI est membre de l'UPOV depuis 2014.

Trois organismes régionaux (OAPI, ARIPO et SADC) ont élaboré des lois harmonisées sur la protection des obtentions végétales qui, prises ensemble, représentent 42 pays africains. Malgré l'expression d'une certaine volonté politique d'harmonisation avec les CER couvrant l'Afrique centrale, les problèmes de sécurité et la forte souveraineté des États semblent avoir freiné ces efforts au cours de la dernière décennie (Diarra, 2013). Cela ne signifie pas que le processus d'harmonisation est totalement dormant en Afrique centrale, mais le manque d'informations en ligne sur le sujet a entravé la capacité des chercheurs à tirer des conclusions sur ce processus.

Le tableau ci-dessous résume le statu quo de la PVP et de l'harmonisation du droit des semences sur le continent.

Harmonisation des lois commerciales sur la protection des obtentions végétales et des semences en Afrique

Corps	PVP	Commerce de semences	Commentaire
ARIPO Botswana, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Sierra Leone, Libéria, Rwanda, São Tomé et Príncipe, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe. (10 PMA)	Protocole d'Arusha pour la protection des obtentions végétales. Basé sur l'UPOV 91. Adopté le 6 juillet 2015. Le 4ème projet de règlement est en cours de délibération	-	Le protocole PVP d'Arusha entrera en vigueur lorsque quatre États membres l'auront ratifié - le Ghana, le Mozambique, Sao Tomé-et-Principe et la Gambie ont ratifié pour l'instant (AFSA 2015).
OAPI Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Comores, Congo, Guinée équatoriale, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo. (13 PMA)	Adopté un Protocole PVP en vertu de l'Accord de Bangui révisé en 2006 (la première organisation africaine à établir un système PVP basé sur l'UPOV 1991). L'OAPI est devenue membre de l'UPOV en juin 2014.		Des discussions sont en cours pour remplacer l'OAPI par une organisation panafricaine pour la propriété intellectuelle (OPAPI). Le siège de cette nouvelle organisation de réglementation sera probablement situé en Afrique du Sud.

Corps	PVP	Commerce de semences	Commentaire
<p>Communautés de développement de l'Afrique australe (SADC) Angola, Botswana, RDC, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe. (8 PMA)</p>	<p>Protocole harmonisé PVP fondé sur l'UPOV 1991 adopté en avril 2014.</p>	<p>Accords techniques sur l'harmonisation des règlements sur les semences adoptés en 2007. Protocole d'entente sur les semences de la SADC 2013.</p> <p>Le catalogue de semences de la SADC a été établi.</p>	<p>Tous les pays de la SADC sont membres de l'ARIPO, à l'exception de l'Angola. Seuls l'Angola, les Seychelles, Madagascar et le Zimbabwe n'ont pas signé. (Mushita, A. 2017)</p> <p>Les variétés doivent avoir été diffusées à l'échelle nationale dans au moins deux pays de la SADC et être distinctes, uniformes et stables, et être valorisées pour la culture et l'utilisation (VCU). Le commerce régional de QDS est prévu, doit également être DUS & VCU. L'enregistrement des variétés paysannes est prévu mais les avantages ne sont pas clairs</p>
<p>Marché commun de l'Afrique orientale et australe - COMESA Burundi, Comores, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Seychelles, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Ouganda, Zambie et Zimbabwe. (13 PMA)</p>	<p>Non prévu pour</p>	<p>Règlement sur le commerce des semences approuvé en septembre 2013.</p> <p>Catalogue de variétés régional établi.</p>	<p>8 membres sont également dans la SADC, qui a des règlements différents.</p> <p>Certification basée sur les critères DHS et exclut donc les semences paysannes et les matériaux traditionnels du marché régional</p> <p>La SADC, le COMESA et l'EAC dans une alliance tripartite</p>

Corps	PVP	Commerce de semences	Commentaire
CEA Communauté d'Afrique de l'Est: Burundi, Kenya, Rwanda, Soudan du Sud, Tanzanie et Ouganda. (5 PMA)	Les États membres se sont engagés à mettre en place un système PVP conforme à la Convention de 1991 de l'UPOV et à lancer des initiatives pour élaborer leur loi sur la protection des obtentions végétales ou modifier les lois existantes pour les aligner sur la loi de 1991.	Il a l'intention d'harmoniser la législation sur les semences, comme l'exige le Traité de la CAE, mais ne l'a pas encore fait.	Les membres ayant des lois nationales sur les PVV comprennent maintenant le Kenya, la Tanzanie, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et Maurice. (Fondation Syngenta)
<p>CLISS: Bénin, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie, Sénégal, Togo, Burkina Faso, Mali, Niger, Tchad et Cap Vert</p> <p>CEDEAO*: Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sierra Leone, Sénégal et Togo.</p> <p>UEMOA: Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal et Togo. Guinée Bissau</p>	La PVP a été acheminée par l'intermédiaire de l'OAPI	<p>Conjointement, ces trois organismes régionaux ont travaillé à l'harmonisation de la législation sur les semences en Afrique de l'Ouest, ce qui a permis:</p> <p>Réglementation régionale sur les semences concernant l'harmonisation des règles régissant le contrôle de la qualité¹², la certification et la commercialisation des semences végétales et des semis et le Catalogue ouest-africain des espèces et variétés végétales (COAfEV).</p>	Le CORAF / WECARD est effectivement la branche technique de la CEDEAO pour la R & D agricole. Il est chargé de travailler en étroite collaboration avec les comités semenciers nationaux (CNS) établis dans chaque pays membre et son secrétariat exécutif est assuré par le CORAF.

* La Mauritanie a quitté la CEDEAO en 2000, mais a récemment exprimé son intérêt à rejoindre le bloc régional, peu de temps après que le Maroc ait formellement demandé à devenir membre de la CEDEAO plus tôt cette année (The Sahel Standard 2017).

Enregistrement des variétés des agriculteurs dans la SADC - opportunité ou menace?

Il convient de mentionner que la SADC a contacté un certain nombre de membres de l'AFSA concernant l'enregistrement des variétés des agriculteurs dans la région, car les opinions divergent sur ce développement. L'enregistrement des variétés paysannes est prévu et autorisé¹³ par la base de données sur les variétés de la SADC dès que la variété est présentée en termes de performance, d'expérience des agriculteurs pendant la culture, de nom (s) et de qualité de la variété. Pourtant, il n'y a pas d'implications pour les variétés incluses. Il y a une certaine dose de scepticisme de la part de certains membres de la société civile quant à la fonction de la base de données développée à travers ce processus, qui semble être principalement pour la collecte d'informations pour les autorités semencières. Dans l'état actuel des choses, les variétés des agriculteurs doivent encore subir des essais DHS et

VCU avant d'être éligibles à la certification au sein du système de la SADC, et peuvent être vendues à l'échelle commerciale.

Toutefois, Andrew Mushita, de l'Organisation de développement technologique communautaire du Zimbabwe, qui travaille depuis longtemps avec le FMSS, voit ici une opportunité de travailler avec la SADC pour créer de nouvelles procédures de certification pour le commerce régional des variétés des agriculteurs. Le Centre des semences de la SADC a déclaré qu'une procédure sera élaborée, prenant en considération les difficultés qui peuvent être associées à la fourniture d'informations DHS et VCU pour ces variétés. Selon Mushita, cela pourrait être l'occasion de mettre en œuvre l'article 9 du Traité sur les semences et d'établir des centres de multiplication des semences agricoles pour satisfaire la demande nationale et régionale de semences en tenant compte des préférences des agriculteurs. (Mushita, 2017)

Mushita a identifié les défis et opportunités suivants en ce qui concerne l'enregistrement des variétés des agriculteurs à la SADC.

Défis	Opportunités
Les règlements de la SADC ne sont pas approuvés et domestiqués au niveau national	Création d'entreprises de semences paysannes (FSE)
Les règlements ne sont pas alignés sur les lois nationales sur les semences en termes de règles, de normes, de procédures et de mesures de soutien pour faciliter le mouvement des semences dans la région	Développement du marché des semences pour les petits grains, les légumineuses et les légumes en particulier, les cultures et les plantes négligées et sous-utilisées (NUS)
Les éléments ci-dessus nécessitent des modifications législatives au niveau national	Se concentrer sur le développement, l'enregistrement et la certification des semences et l'assurance qualité; Création de capacités suffisantes pour intensifier les opérations afin de répondre à la demande existante sur les marchés nationaux de NUS
Les aspects de la QDS ne sont pas articulés, y compris les procédures pertinentes	Utiliser les règlements de la SADC pour mettre en œuvre les dispositions IT de l'art. 9 -Les droits des agriculteurs à épargner, à multiplier, à vendre des semences conservées ou à échanger et troquer

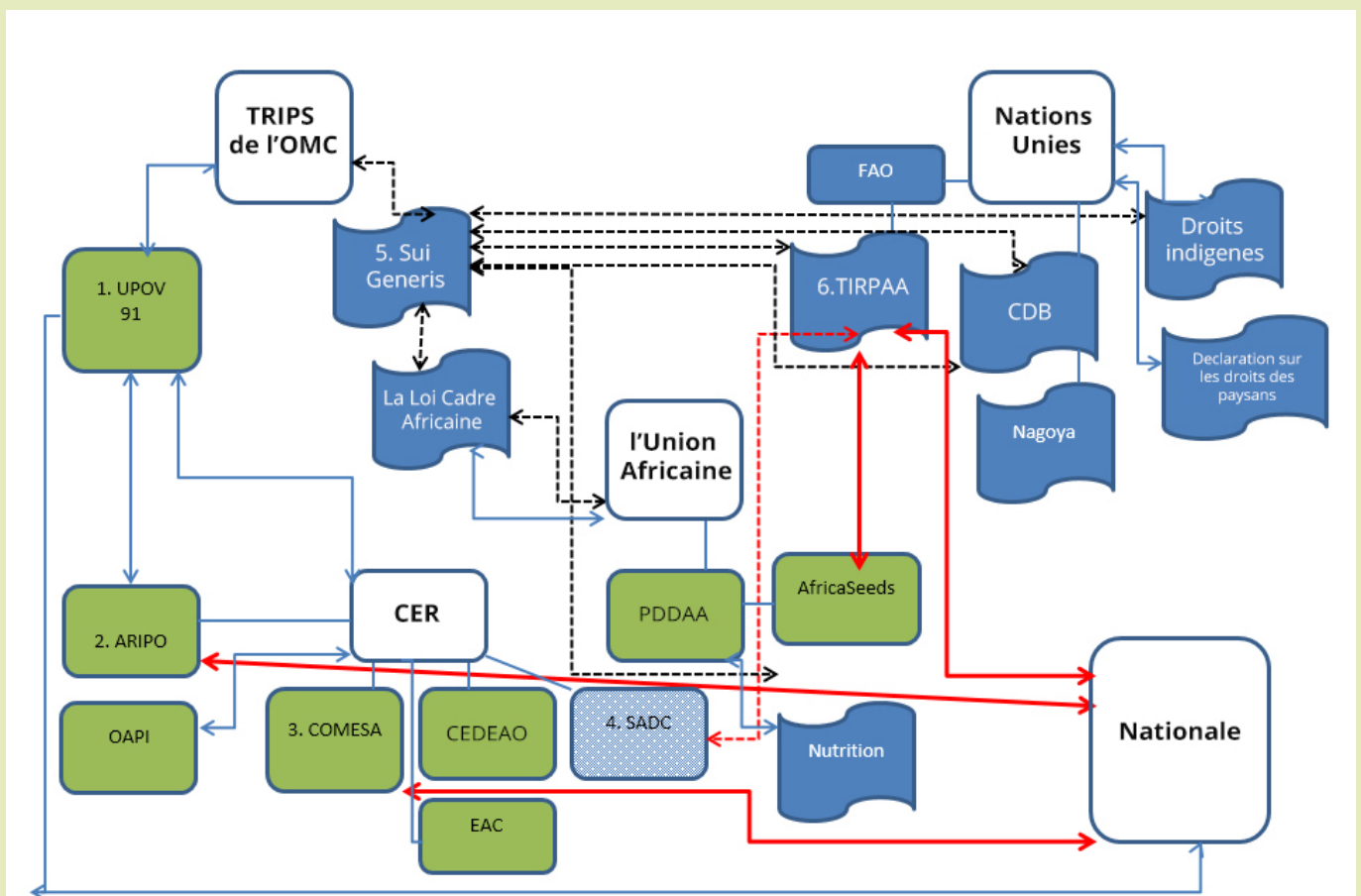
¹² Règlement N ° C / REG.4 / 05/2008 de la CEDEAO

¹³ Chapitre 2 sous-section: 2.3.7 Enregistrement des races traditionnelles et / ou d'autres variétés locales

Défis	Opportunités
Besoin de clarté en termes d'arrangements institutionnels et de responsabilité pour l'enregistrement des variétés de producteurs	Établir des banques de semences communautaires, initier la caractérisation des ressources phytogénétiques dans l'exploitation et la multiplication des semences dans l'exploitation et organiser des foires de semences
Concurrence des entreprises multinationales.	Établir des liens avec la SSC et lancer des projets pilotes.

Source: compilé à partir de Mushita, A. 2017

3.3. Résumé: Menaces et défis liés au plaidoyer en ce qui concerne les semences



Clé:

- Rectangles bleus: menaces
- Rectangle gris: opportunité ou menace?
- Flèches bleues solides: entités connectées et travaillant ensemble
- Flèches noires pointillées: entités qui devraient travailler ensemble
- Flèches rouges solides: travaux actuellement menés par des membres de l'AFSA et domaines de travail potentiels
- Flèche rouge pointillée: potentiel pour la mise en œuvre des droits des agriculteurs dans la SADC?

Récit en chiffres:

1. UPOV '91: L'UPOV a profité de l'article 27.3b de l'Accord sur les ADPIC pour promouvoir son cadre PVP à l'OAPI, à l'ARIPO, dans les CER et au niveau national
2. Des travaux urgents sont en cours sur l'ARIPO pour empêcher les gouvernements nationaux de ratifier le Protocole PVP d'Arusha
3. Le COMESA a élaboré des règlements d'harmonisation des semences à mettre en œuvre dans le cadre du Plan de mise en œuvre de l'harmonisation des semences du COMESA (COMSHIP). Les lois nationales sur les semences seront réexaminées. En outre, non seulement les pays du COMESA, mais tous les pays devraient surveiller les amendements aux lois sur le commerce des semences et les amendements / la rédaction des lois sur la protection des obtentions végétales.
4. Le centre semencier de la SADC est en train d'élaborer un processus d'enregistrement régional des variétés des agriculteurs. Cela pourrait être une opportunité ou une menace et nécessite une intervention stratégique. Cela peut constituer une opportunité pour la mise en œuvre des droits des agriculteurs au niveau régional.
5. L'Accord sur les ADPIC autorise un système PVP sui generis. Un tel système pourrait être guidé par la Loi type africaine et devrait, entre autres, tenir compte des obligations découlant du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages.
6. 43 Les gouvernements africains sont parties au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et sont tenus de prendre des mesures pour assurer les droits des agriculteurs et la conservation et la gestion durable des ressources génétiques agricoles. La société civile peut représenter des préoccupations et des études de cas au niveau international. L'organe de l'UA, AfricaSeeds, devrait être chargé d'assurer la mise en œuvre du TIRPAA aux niveaux panafricain, régional et national. L'initiative de la SADC sur les variétés des agriculteurs devrait prendre en compte le TIRPAA et s'engager avec la Commission pour un soutien technique, de recherche, financier, etc., pour soutenir pleinement et de manière holistique le FMSS dans la région.

3.4. Résistance: des processus d'harmonisation déjà examinés et par qui.

Le groupe de travail sur les semences de l'AFSA a développé une approche à deux volets sur les semences, à savoir la promotion du FMSS et la défense contre les politiques semencières injustes sur le continent. Le groupe de travail sur les semences de l'AFSA a mené des travaux cohérents, avec un noyau d'organisations animées et contribuant, notamment le Centre africain pour la biodiversité (FAA), FAHAMU, Commons for Eco Justice, PELUM, COPAGEN, TABIO et ESAFF (Mugambe, B., 2017). Le Comité ouest-africain

des semences paysannes (COASP) et JINUKUN se distinguent également, de même que Food Sovereignty Ghana (non membre de l'AFSA) qui a mené une farouche résistance contre l'adoption du PVP Bill du Ghana.

L'ACB a joué un rôle particulièrement important dans le réseau sur le processus d'harmonisation, avec un fort soutien en particulier du Réseau Tiers Monde (TWN) ainsi que d'autres groupes internationaux tels que l'APREBES et la Déclaration de Berne. Ce travail a consisté à surveiller le processus d'harmonisation émanant de l'ARIPO et de la SADC ainsi que le processus d'harmonisation commerciale du COMESA, à fournir des analyses contextuelles, des recherches contextuelles sur les principaux acteurs et catalyseurs de ces

14 Briefing: AFSA fait de petites avancées pour les droits des agriculteurs dans le projet de protocole SADC PVP <http://afsafrica.org/afsa-makes-small-gains-for-farmers-rights-in-draft-sadc-pvp-protocol/>

processus en Afrique, des documents faciles à lire dans une variété de langues, un engagement avec les organismes régionaux pour forcer des espaces ouverts pour la société civile et la participation des agriculteurs et une assistance pour obtenir des représentants élus dans ces espaces. La participation de la société civile à la réunion de finalisation du protocole PVP de la SADC a entraîné des amendements dans le texte qui ont élargi les exceptions aux droits des agriculteurs, inséré une protection contre le bio piratage et rendu le protocole non conforme à l'UPOV (AFSA, 2015).

L'ACB a également travaillé au niveau national avec de nombreux groupes, aidant à l'analyse juridique de leurs lois sur les semences et créant des plates-formes pour les rassemblements nationaux des agriculteurs, des organisations de soutien et des autorités locales. De plus, l'ACB a tendu la main à des alliés dans le Sud - un Dialogue Sud-Sud sur les semences en novembre 2015, réunissant des membres d'organisations paysannes et de la société civile et des personnes concernées d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et du Sud. L'Europe travaille sur les questions de souveraineté alimentaire et semencière, de contrôle de la production et des échanges de semences par les paysans et de la biodiversité. La «Déclaration sur la protection des obtentions végétales et les lois sur les semences issues du dialogue Sud-Sud», signée par 23 organisations, est disponible sur <https://acbio.org.za/declaration-on-plant-variety-protection-and-seed-laws-du-sud-sud-dialogue/>

Tout ce travail est disponible sur le site web de l'ACB (www.acbio.org.za) et a été distribué aux membres de l'AFSA ainsi qu'à une base de données plus large des parties prenantes. Cette mine d'informations peut être utilisée comme base pour le plaidoyer local, les campagnes et le matériel de formation. Dans certains cas, les documents devront peut-être être simplifiés et traduits et, dans certains cas, ce travail a déjà été effectué par l'ACB. L'expertise de l'ACB réside dans

la recherche et l'analyse politique et juridique et prend en charge la simplification des matériaux au détriment de l'organisation, mais estime nécessaire de s'assurer que la recherche est accessible et utilisée. L'utilisation, la simplification, la traduction et la distribution de ces informations (avec reconnaissance) pourraient être faites par AFSA comme un moyen d'exploiter l'expertise des membres pour le bénéfice des membres, tout en ajoutant de la valeur au travail des membres.

À l'appui du travail d'harmonisation, l'AFSA a collaboré à des points stratégiques clés pour publier des communiqués de presse, présenter des propositions de politique et collaborer avec des organismes régionaux pour donner du poids à la solidarité africaine. Ceci comprend:

- La soumission d'observations de fond à l'ARIPO et à la SADC sur les protocoles PVP¹⁴;
- Faire du lobbying auprès de l'ARIPO pour permettre la participation de la société civile aux réunions;
- Soumettre une lettre à l'UA, à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et aux États membres de l'ARIPO pour leur demander d'intervenir d'urgence dans le projet de PVP¹⁵ de l'ARIPO;
- Rédaction d'une lettre ouverte aux membres de l'UPOV soulignant, entre autres, la manière dont le processus de l'ARIPO violait l'article 9 du Traité sur les semences¹⁶ ;
- Publier des communiqués de presse et organiser des campagnes de médias sociaux à des moments cruciaux¹⁷ ; et
- La soumission d'observations de fond au COMESA sur le traité d'harmonisation des semences, un communiqué de presse sur ce même sujet et la participation de l'AFSA au Plan de mise en œuvre de l'harmonisation du COMESA (COMSHIP) en 2014¹⁸.

En Afrique de l'Ouest, les membres de COPAGEN opèrent dans les huit pays de l'UEMOA ainsi que dans la République de Guinée (Segbenou, 2015). COPAGEN a été le fer de lance de la résistance à

15 L'AFSA lance un appel à l'ARIPO, à l'UA et à la CEA pour la protection des droits des agriculteurs et le droit à l'alimentation <http://afsafrica.org/afsa-appeals-to-aripo-au-and-unece-for-protection-of-farmers-rights-droit-à-la-nourriture/>

l'harmonisation de la législation sur la biosécurité dans la région, notamment par la formation des paysans et des ONG, l'analyse et l'interprétation des lois et règlements. Sous l'égide de COPAGEN, chaque pays membre a défini une feuille de route / plan d'action national axé sur la souveraineté alimentaire et les systèmes semenciers traditionnels (Diedhiou, 2017).

COASP a été créé en 2009 à l'occasion d'une foire régionale. En 2011, un comité a été mis en place et chargé de mettre en place un cadre de coopération visant à informer et à renforcer les capacités des Africains face aux défis et menaces posés par les systèmes semenciers industriels. Il fonctionne dans sept pays et constitue une plateforme favorisant le partage des connaissances entre les pays de la sous-région. Il offre une formation sur les techniques traditionnelles et modernes de multiplication et de conservation des semences. Il est également actif dans les activités de sensibilisation et la promotion des banques de semences dans les villages et impliqué dans le plaidoyer pour la reconnaissance des systèmes semenciers des agriculteurs (Ndiaye, 2016).

JINUKUN a récemment lancé un effort de collaboration régionale axé sur l'identification et la promotion de synergies entre les pays participants en ce qui concerne le FMMS. Le réseau informel s'est réuni au Bénin du 12 au 14 juillet 2017. A cette occasion, 40 participants de la principale organisation semencière de 6 pays d'Afrique de l'Ouest - Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal et Togo - se sont réunis. La collaboration entre ces 6 pays est née à l'origine d'une étude conjointe sur les pratiques agroécologiques dans ces 6 pays. Un cadre de collaboration a été mis en place et le même réseau a décidé de continuer à

collaborer sur le partage des connaissances et sur l'identification de synergies en ce qui concerne le FMMS. Ils entreprendront conjointement une étude sur les systèmes communautaires de gestion des semences dans la région, avec une méthodologie communément définie. Le rapport est attendu pour avril 2018 (Segbenou, 2017).

Foires de semences et caravanes en tant que moyen de résistance et de mise en réseau pour les organisations paysannes régionales et nationales

Les membres du réseau AFSA à travers le continent sont impliqués dans des foires de semences et des caravanes, des banques de semences communautaires et familiales et des bibliothèques, reliant les agriculteurs et les institutions techniques pour accéder au germoplasme ou participer à des activités d'élevage. Ce papier ne peut rendre compte de toutes ces initiatives, qui constituent une résistance active aux changements imminents du régime des semences. Cependant, nous n'offrons qu'une illustration du pouvoir des foires semencières pour créer des opportunités de partager des savoirs traditionnels et d'affichage des techniques agricoles (construction de greniers traditionnels, techniques de semis et de pépinières, conservation des semences, panification au mil ...), débattre de questions importantes et, dans certains cas, élaborer des déclarations qui peuvent ensuite être distribuées aux organisations paysannes ainsi qu'aux institutions nationales et internationales (BEDE, 2017b).

Plusieurs foires aux semences organisées au Sénégal entre 2007 et 2014 ont permis de sensibiliser le public sur les menaces pesant sur le FMSS et la nécessité de défendre les systèmes

16 Lettre ouverte à l'UPOV <http://afsafrica.org/open-letter-to-members-of-the-international-union-for-the-protection-of-new-varieties-of-plants-upov-2/>

17 PR: ARIPO PVP: Campagne féroce contre l'épargne semencière <http://afsafrica.org/aripo-pvp-regulations-ferocious-campaign-against-seed-saving-farmers-in-africa-and-against-state-sovereignty/>

18 PR: L'ARIPO vend des paysans africains <http://afsafrica.org/aripo-sells-out-african-farmers-seals-secret-deal-on-plant-variety-protection/>

PR: L'ARIPO méprise les agriculteurs africains. <http://afsafrica.org/aripo-shuns-african-farmers-over-pvp-protocol-abolishing-farmers-rights-to-seeds/>

PR: AFSA condamne l'ARIPO www.acbio.org.za/index.php/media/64-media-releases/456-afsa-strongly-condemns-sleight-of-hand-moves-by-aripo-to-join-upov-1991-contourner-national-lois-et-hors-la-loi-droits-des-agriculteurs

Le PR AFSA condamne l'approbation du Règlement sur le commerce des semences par le COMESA <http://www.esaff.org/new/afsa-condemns-comesa-approval-of-seed-trade-regulations/>

semenciers traditionnels. La première Foire ouest-africaine des variétés de semences paysannes a été organisée par l'ASPSP dans le village de Djimini en Haute Casamance. De telles foires aux semences ont également été organisées au Bénin et au Togo¹⁹.

A l'occasion de la 4^{ème} édition de la Foire des semences paysannes d'Afrique de l'Ouest, tenue à Djimini au Sénégal du 11 au 13 mars 2014, 300 participants représentant 54 délégations du Bénin, Burkina Faso, Gambie, Niger, Mali, Togo, Sénégal, Guinée, L'Inde, l'Europe et le Canada se sont réunis pour promouvoir les semences paysannes. Cet événement a abouti à la formulation de la Déclaration de Djimini, qui peut être présentée comme un manifeste de ce que sont les FMMS dans la région. C'est dans ce contexte que naquit le COASP-Mali. Les acteurs maliens ont décidé de s'organiser en réseau national dont la vision s'inspire de la Déclaration de Djimini²⁰ (Bède, 2017).

Travail en cours

En Afrique de l'Est et en Afrique australe, ACB a commencé à travailler sur un certain nombre d'études nationales et régionales de cadrage et de politique, qui examineront ces processus en profondeur et guideront les travaux futurs. Ces études seront publiées dans les prochains mois et couvriront les domaines suivants:

- Un rapport de cadrage sur l'état des lois et des politiques sur les semences et les PVV en Afrique orientale et australe;
- Un rapport de cadrage sur l'état de l'harmonisation de la protection des obtentions végétales et des réglementations sur les semences sous les auspices de la SADC;
- Statu quo sur les efforts déployés par la SADC pour mettre en place un système d'enregistrement des variétés paysannes;

- Un rapport de cadrage sur le statut, y compris la mise en œuvre de l'harmonisation des lois sur les semences sous les auspices du COMESA; et
- Le projet pilote Feed the Future de la SADC et de l'USAID pour établir une harmonisation des lois sur les semences et leur mise en œuvre avec quatre pays africains en ce qui concerne certaines cultures.

En outre, le centre semencier de la SADC a contacté un certain nombre d'organisations de la société civile en ce qui concerne l'enregistrement régional des variétés des agriculteurs. Il n'y a pas de position claire et cohérente à ce jour concernant les pièges potentiels et les opportunités offertes par les dispositions de la SADC sur les variétés paysannes. L'étude ACB connexe mentionnée ci-dessus fournira sans doute des indications clés pour une digestion plus poussée. Tel que mentionné précédemment, le CTDI est prêt à entreprendre un processus avec le centre semencier de la SADC pour développer des mécanismes de soutien au commerce des variétés paysannes, y compris des projets pilotes.

En Afrique de l'Ouest, l'APREBES travaille avec l'IRPAD et Bede pour enquêter sur la situation de l'OAPI et de l'UPOV et tiendra un atelier général de consultation multipartite au Mali pour la révision de la loi sur les semences en septembre 2017.

La COPAGEN vient de terminer un atelier régional (juillet 2017) pour rassembler différentes initiatives sur la régulation des semences dans six pays francophones (Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal et Togo). COPAGEN est sur le point de publier une documentation sur la réglementation des semences dans les six pays susmentionnés, plus la Côte d'Ivoire, la Guinée Conakry et le Tchad.

19 L'Association Bede documente ces foires aux semences: <http://www.bede-asso.org/fr/collaborations-par-regions/afrique-de-louest/foires-et-bourses-de-semences/>

20 Accessible at <http://www.bede-asso.org/coasp-mali-comite-ouest-africain-des-semence-paysannes-mali/>

4. Recommandations

International

1. Engagement avec le TIRPGAA:

1.1. Assurer une forte représentation de la société civile au TIRPAA. Les questions actuelles comprennent: suggestions pour catalyser la conformité nationale, amélioration de la participation des agriculteurs, examen des cultures envisagées à l'Annexe 1, amélioration des mécanismes de fonds de prestations, affirmation que le Traité devrait s'engager au niveau national en matière de législation semencière, attention aux mégafusions agroalimentaires et la résistance aux nouvelles technologies qui ouvrent le système multilatéral à la bio piraterie.

1.2. S'engager avec la Commission sur les ressources génétiques pour l'agriculture afin de débloquer des opportunités pour renforcer le FMSS au niveau national. Ces opportunités peuvent inclure la conservation in situ et ex-situ, le soutien à la sélection végétale et à la diversification des variétés végétales pour une agriculture durable, le soutien à la production et à la distribution de semences et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles.

1.3. Surveiller et encourager les organismes panafricains, les organismes régionaux et les gouvernements nationaux à mettre en œuvre leurs obligations et à exposer les cas de non-conformité, le cas échéant.

2. Soutenir les organisations de la société civile qui s'engagent déjà dans le projet de Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales, en renforçant la consultation, le débat et la sensibilisation pour approfondir le discours et la solidarité.

Panafricain

3. Élaborer une vision commune du FMSS et des cadres politiques potentiels. C'est le fossé politique le plus flagrant et il faut un plan à long terme de consultation de la base à tous les niveaux pour débattre de façon critique du FMSS et des moyens de le soutenir - valeurs et vision sous-jacentes, forces et faiblesses, nouvelles mesures institutionnelles et juridiques. Les éléments d'un tel processus peuvent inclure: des ateliers nationaux et des études de cas, des échanges paysan-paysan incluant des foires aux semences, des caravanes paysannes, des réunions panafricaines avec des agriculteurs, des ONG et des experts pour partager leurs expériences et proposer des politiques. En outre, amener un plus large éventail de mouvements sociaux et de parties prenantes à converger autour d'un thème commun et placer les semences dans leurs agendas, par ex. terre, nutrition, travail, droits indigènes, groupes de jurisprudence africaine, etc.
4. Créer des plates-formes pour les acteurs qui résistent aux lois sur l'harmonisation des semences pour partager leurs recherches, débattre et clarifier les positions, construire la solidarité et préparer des plans et des propositions conjoints. Il est crucial que les agriculteurs soient impliqués et bien outillés sur ces questions.
5. S'engager avec AfricaSeeds de l'UA pour contrer le puissant élément industriel qui définit la politique africaine et les programmes des semences.
6. S'engager avec la stratégie régionale africaine de nutrition de l'UA (ARNS) et l'initiative renouvelée en Afrique sur l'élimination du retard de croissance (ARISE), et les initiatives SUN (Scaling up Nutrition) pour intégrer le FMSS au programme de nutrition.

Régional

7. Encourager les gouvernements membres de l'ARIPO à rejeter la ratification du Protocole d'Arusha et continuer à faire pression sur l'ARIPO par le biais des médias et d'autres moyens. Renforcer la solidarité entre les groupes activistes afin de définir la meilleure façon de soutenir les nouveaux plans, publier des communiqués de presse et des lettres ouvertes, faire des soumissions, mener des campagnes médiatiques, produire et distribuer des documents de campagne pertinents et des séances d'information, et rassembler les parties prenantes pour le partage et la planification.
8. Surveiller les activités des CER sur l'harmonisation des semences. La SADC, le COMESA et la CEDEAO sont tous en cours; L'EAC est sur le point de lancer des activités.
9. S'engager avec l'initiative du Centre des semences de la SADC autour de l'enregistrement des variétés des agriculteurs pour permettre le commerce régional et le potentiel pour la mise en œuvre des droits des agriculteurs au niveau de la SADC, ainsi que des projets pilotes nationaux.

Nationale

10. Surveiller la révision / l'élaboration des lois nationales sur les semences et la protection des obtentions végétales afin de répondre aux efforts d'harmonisation. Sensibiliser à ces processus et alerter lorsqu'une politique draconienne est en cours d'élaboration.
11. Étudier le FMSS et compiler des études de cas sur les meilleures pratiques et les défis, en vue de sensibiliser et de renforcer la pratique du FMSS et d'informer les politiques.



Annexe 1: Études de cas

Zimbabwe

Introduction

Nous avons choisi le Zimbabwe comme étude de cas pour plusieurs raisons, y compris sa longue histoire de mise en œuvre de la Révolution verte, son système semencier formel mature ainsi qu'un système semencier géré par les agriculteurs incroyablement marginalisé mais encore vivant et soutenu, et l'attention nécessaire de l'État sur les petites exploitations paysannes à la suite du processus de réforme agraire radical du Zimbabwe. Le processus de réforme agraire, qui a eu un impact majeur sur le secteur agraire du Zimbabwe, le rend unique sur le continent. Cependant, nous ne pensons pas que cette nature unique signifie que les leçons tirées de leur situation ne peuvent pas être appliquées ailleurs. Au lieu de cela, leur caractère unique offre des opportunités de voir comment les choses peuvent être abordées différemment. Le Zimbabwe est signataire du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et membre de plusieurs organismes régionaux qui ont élaboré des protocoles relatifs aux semences - l'ARIPO, le COMESA et la SADC.

Contexte

Le Zimbabwe est un pays enclavé situé en Afrique australe, entre les rivières Zambezi et Limpopo. Il abrite une population de 13 millions d'habitants, dont 70% dépendent de l'agriculture pour leur subsistance. L'agriculture contribue jusqu'à 18% du produit intérieur brut (PIB), plus de 40% des exportations nationales et fournit près de 60% aux agro-industries. L'agriculture commerciale fournit formellement de l'emploi à environ un tiers de la population (ACB, 2015). Le maïs est l'aliment de base, les autres cultures commerciales sont le

tabac, le coton, le soja, le blé et l'horticulture. Il y a une crise nutritionnelle importante au Zimbabwe, par exemple, l'incidence du diabète de type 2 est passée de moins de 1% en 1980 à environ 10% en 2017, tandis qu'environ 35% des enfants souffrent d'un retard de croissance.

Le secteur semencier industriel du Zimbabwe est dominé par des sociétés semencières privées fortement axées sur le maïs et l'adoption de variétés de maïs hybride au Zimbabwe est très élevée. La faible demande des petits exploitants (en grande partie attribuée au faible pouvoir d'achat) a justifié la participation du gouvernement en tant que gros acheteur et distributeur de semences.

Les efforts de recherche et de distribution de nouvelles variétés remontent aux années 60 au Zimbabwe, lorsque les politiques et les réglementations étaient en place pour assurer le monopole blanc par l'attribution des terres, la recherche, le marketing et les institutions de service. Depuis l'indépendance dans les années 1980, un système dualiste contrôlé par l'État a vu le jour. À l'époque, Seed Co. Ltd. était le seul producteur de semences pour sept cultures (maïs, tournesol, blé, orge, soja, arachide et sorgho) et jusqu'en 1990, trois entreprises dominaient l'industrie des semences - Seed Co. Ltd., Pannar Seeds et Pioneer. Les années 90 ont vu la réforme économique, la libéralisation / privatisation, de nouveaux entrants privés et le déclin de la recherche publique et de la vulgarisation. La réforme agraire accélérée à partir de 2000 et l'effondrement et la «dollarisation» de l'économie du Zimbabwe en 2009 (après le crash économique mondial) ont enraciné un cycle d'aide semencière, de favoritisme politique et de domination des agendas privés et des donateurs. Il a également favorisé une plus grande dépendance vis-à-vis du secteur informel, du commerce local et des semences.

Aujourd'hui, 38 sociétés sont enregistrées auprès

de l'Autorité Nationale de Certification (ANC). L'enregistrement des variétés, la production de semences et les activités de commercialisation sont réglementées par Seed Services (Autorité nationale de certification), relevant du Ministère de l'agriculture. Une association de semenciers - l'Association zimbabwéenne des semences (ZSTA) travaille en étroite collaboration avec Seed Service et à travers ces deux organismes, l'industrie semencière du Zimbabwe travaille et participe à diverses associations régionales et internationales et à des organismes techniques tels que l'ISTA, l'AFSTA, la SADC et le COMESA, UPOV, ARIPO et OCDE (TASAI, 2015).

Le Zimbabwe a un ratio agent de vulgarisation / agriculteur relativement élevé, de l'ordre de 1 à 300. Les entreprises semencières privées entretiennent des relations actives avec les agents de vulgarisation, en particulier pendant la saison de plantation et de croissance. Les grandes entreprises semencières comme Seed-Co, Pioneer et Pannar établissent également des relations et de l'efficacité en organisant des cérémonies pour les agents de vulgarisation et les agriculteurs de l'année et peuvent également fournir des motos au personnel de vulgarisation. (TASAI, 2015). L'industrie des semences est décrite comme «mature» et fonctionne bien, sur la base de politiques et de réglementations semencières bien établies. Cependant, les difficultés économiques de la dernière décennie ont eu un impact sur le secteur.

Législation actuelle sur les semences

- La loi zimbabwéenne sur les droits d'obteneur de plantes (PBR) 22 de 2001 est basée sur la version de 1978 de l'UPOV et offre donc une plus grande flexibilité dans la façon dont les petits agriculteurs peuvent utiliser des semences protégées. Par exemple, les agriculteurs qui cultivent sur des terres communales ou de réinstallation, qui tirent au moins

80% de leurs revenus de l'agriculture, sont exemptés des droits d'obteneur et peuvent donc multiplier et échanger des semences protégées. Ceci est en contradiction avec le protocole d'Arusha de l'ARIPO, qui ne permet pas l'échange de variétés protégées, même pour les petits agriculteurs. Le Zimbabwe est membre de l'ARIPO et, bien que le Zimbabwe n'ait pas signé le Protocole d'Arusha de l'ARIPO, il est en train de modifier sa loi sur les droits d'obteneur pour l'aligner sur l'UPOV 91. (ACB, 2016)

- La loi sur les semences, sa réglementation habilitante et l'avis sur le système de certification des semences (2000) définissent les procédures et les lignes directrices pour la certification des semences et le contrôle de la qualité. La certification des semences est obligatoire pour huit cultures d'importance commerciale, à savoir le maïs, le soja, le tabac, le coton, le blé, l'orge, l'avoine et la pomme de terre. Pour ces cultures, aucune «semence de qualité standard» - grossièrement assimilée à la QDS - ne peut être vendue. La Loi stipule que seuls les vendeurs enregistrés peuvent vendre des semences, mais la loi contient une exemption qui permet aux agriculteurs de vendre des semences les uns aux autres²¹. Si toutefois les agriculteurs veulent vendre sur le marché, ils devront respecter les normes de certification du pays. (Visser, B. 2015)

Un discours de base sur les semences domine la politique au Zimbabwe qui passe par le gouvernement, les donateurs et la plupart des ONG, en particulier depuis le crash économique mondial en 2008. Ce récit suppose qu'il y a une pénurie de semences qui doit être traitée par la subvention et la distribution de variétés améliorées et soutenu politiquement et institutionnellement par un puissant réseau d'acteurs pour lesquels la semence est un outil de mécénat (Mutonhodza-Davies, C. 2015). Cette approche centralisée, centrée sur l'offre et descendante garantit un marché à volume

²¹ Loi de 2001 sur les semences. Art. 8.1. 2. Un laboratoire non enregistré ou une personne ne peut pas tester ou vendre des semences ne s'applique pas à « la vente de semences cultivées par tout agriculteur et vendues par lui à une personne pour utilisation comme semences par cette personne ».

élevé pour l'agro-industrie, le gouvernement étant le principal acheteur de semences dans un environnement où les agriculteurs ont un faible pouvoir d'achat. La recherche sur le Programme de subvention des intrants agricoles (FISP) a révélé que les principaux bénéficiaires de cet argent, tirés des fonds publics, comprennent Seed Co., Pioneer Hi-Bred / Pannar et Monsanto pour les semences avec Zimbabwe Phosphate Industries

(Zimphos), Zimbabwe Fertilizer Company (ZFC), Sable Chemical Industries et Windmill (ACB, 2015). Ce discours d'urgence, qui joue sur le besoin d'urgence et de bien-être pour faire face à une crise humanitaire, a occulté d'autres solutions et critiques plus systémiques qui identifient la nécessité de repenser le secteur privé en fonction de la demande et de reconstruire la base paysanne. (Mutonhodza-Davies, C. 2015).

Le Programme du Zimbabwe pour la Souveraineté Semencière

A côté d'un important programme politique de promotion des produits du secteur semencier formel, il y'a un certain nombre d'initiatives dans le secteur qui fournissent au moins 95% des besoins du Zimbabwe en semences-FMSS, et qui établissent de bons rapports avec le gouvernement.

Le Zimbabwe Seed Sovereignty Programme (ZSSP) est l'une de ces initiatives. Il se fonde sur le travail bien connu du CTDO qui travaille depuis bien des années à renforcer FMSS au Zimbabwe- en élargissant le champ d'action et en attirant plus d'acteurs dans le secteur semencier. ZSSP est un partenariat de sept organisations - Participatory Ecological Land Use Management (PELUM) Zimbabwe, Fambidzanai Permaculture Centre, Chikukwa Ecological Land Use Community Trust (CELUCT), Zimbabwe Small-scale Organic Farmers' Forum (ZIMSOFF), Farmers Association of Community Self-Help Investment Group (FACHIG), Towards Sustainable Use of Resources Organisation (TSURO) and Practical Action. Le programme vise à promouvoir FMSS et à capaciter les producteurs et les organisations d'appui pour une bonne mise en œuvre des programmes visant à revitaliser, soutenir et améliorer les systèmes semenciers locaux. ZSS rassemble les producteurs à travers des foires et des activités de renforcement des capacités pour créer des compétences techniques, promouvoir des échanges de semences, construire et partager des connaissances sur la nutrition, valoriser les connaissances traditionnelles et aussi créer des espaces pour comprendre les lois et politiques qui ont un impact sur la résilience en matière de

semences et de souveraineté.

Des liens ont été établis avec la banque de gènes du Zimbabwe pour aider à rapatrier l'agrodiversité perdue et accéder à l'expertise technique et aux services d'encadrement (Agri-tex), tout en renforçant la capacité des agriculteurs à produire et gérer les semences.

Les manifestations et foires du ZSSP suscitent l'intérêt et la fierté pour les semences et nourritures locales. Une gamme variée de semences et plats ont été préparés et partagés dans des festivals et autres événements, comprenant des variétés de mil, sorgho, le mil perlé, mil rouge, haricot (niébé), pois perdrix, les noix Bambara, citrouille, maïs, fruits indigènes, et autres. Durant l'édition 2016 du Festival Bonne Nourriture et Semences (qui remplace le Festival du Zimbabwe pour la Nourriture Traditionnelle et Biologique), les participants se sont vus servir des plats gastronomiques tels que le sadza à base de mil rouge, des boissons à base de baobab, maheu (bière traditionnelle à base de sorgho ou mil), des scones à base de petits grains et des légumes traditionnels tels black jack, amaranthus et plante araignée. Les enfants se sont vus réserver des "zones pour enfants" avec de la musique jouée avec des instruments traditionnels (PELUM Zimbabwe, 2016).

La banque de gènes a apprécié les foires et autres programmes de ZSSP, en faisant remarquer que ces efforts sont importants pour la promotion de la diversité des semences de grande qualité, traditionnelles et naturellement polinisées dans le cadre de l'adaptation au changement climatique et l'amélioration des niveaux nutritionnels des familles (PELUM Zimbabwe, 2016).

Toutefois, tous les acteurs reconnaissent que tout cela se passe dans les "zones grises de la loi" et que des lois et politiques appropriées sont nécessaires pour sauvegarder, renforcer et améliorer FMSS (Psawarayi-Jabson, G. 2017). Cependant, l'environnement politique est un terrain compliqué, avec le secteur privé qui bloque le passage de la loi sur les droits des producteurs (Mushita, A. 2017) et l'appartenance du Zimbabwe dans trois organismes régionaux –ARIPO, SADC et COMESA- est potentiellement problématique car ils ont tous les trois des politiques sur le PVP (ARIPO et SADC) et sur le commerce des semences (SADC et COMESA) qui ne sont pas compatibles les unes les autres ou qui ne sont pas en totale conformité avec la législation du Zimbabwe.

La pression exercée par le biais des organismes régionaux pour créer un environnement favorable

au secteur industriel et éliminer FMSS est immense. Cela est en contradiction avec l'expérience du Zimbabwe qui s'est fortement appuyé sur FMSS lors de la dernière décennie avec l'effondrement économique ponctué par la faiblesse des institutions étatiques, et la puissante contribution de FMSS dans la quête de l'agrobiodiversité, la nutrition familiale et la sécurité alimentaire. Cependant, les partenaires et producteurs participants à ZSSP continuent de se renforcer et d'exhiber les multiples avantages qu'on peut tirer de communautés unies avec des compétences pour contrôler, gérer et améliorer leurs ressources agricoles en collaboration avec les organisations d'appui et les institutions gouvernementales.

Mali

Introduction

Dans une certaine mesure, l'actuelle législation malienne sur les semences reconnaît les semences traditionnelles, mais il y'a toujours des zones d'ombre qui exigent une définition spécifique des variétés traditionnelles et paysannes, de même que des dispositions sur la production et la commercialisation de ces variétés. En d'autres termes, le gouvernement malien doit, soit édicter des dispositions légales sur FMSS dans un corpus législatif distinct, ou bien amender la présente loi sur les semences pour intégrer FMSS dans le cadre général. L'opportunité d'intégrer FMSS dans le cadre de la loi malienne sur les semences s'est présentée avec la récente déclaration du gouvernement sur la prochaine révision de la législation.

Deux organisations - l'Association Biodiversité Échanges et Diffusion d'Expérience (BEDE) et l'Institute de Recherche et de Promotion des Alternatives de Développement (IRPAD) - ont ensemble initié une approche visant à mettre en place un cadre de collaboration entre les acteurs concernés qui devraient concevoir le nouveau

système semencier. Leur expérience est relatée dans cette étude de cas car la méthodologie adoptée pourrait bien inspirer d'autres pays en passe de se lancer dans un tel processus- ou qui voudraient faire du lobbying pour la révision/ réforme de leur législation nationale sur les semences.

Historique

Le gouvernement malien a entrepris de structurer le secteur semencier dans les années 70, principalement pour répondre au besoin de "mieux organiser" le secteur au sortir de plusieurs années de sécheresse dans la région du Sahel.

L'office pour la Production de Semences Sélectionnées (OPSS) a été établi en 1977, avec pour missions la récolte, le stockage et la commercialisation des semences. Un plan semencier national a alors été élaboré en 1987, qui définissait les orientations d'une politique nationale pour les semences sélectionnées. En 1991, la nouvelle politique semencière nationale était fondée sur un Plan Semencier National (PSN), avec le Service Semencier National (SSN) comme agence d'exécution. C'est dans cette période que le gouvernement malien a restructuré (dans le cadre des programmes d'ajustement structurel) les services du Ministère

du Développement Rural, ce qui s'est traduit dans le secteur privé (les producteurs) par un rôle d'accélérateur dans les activités semencières (République du Mali non daté).

Il existe un système double au Mali, un formel et un informel. Dans le système semencier informel, il y'a une distinction entre un système traditionnel ou paysan, dans lequel "les paysans conservent les semences de leurs variétés locales pour leur propre consommation et production, etmultiplient et échangent les semences en nature ou contre espèces sonnantes"; le "système semencier communautaire" dans lequel les "paysans s'organisent en groupes ou associations et produisent des semences locales de qualité et des variétés améliorées" (IISD, 2012 :1). Puisque les variétés paysannes font également parties des ressources génétiques utilisées par les chercheurs, elles deviennent de fait parties du pool à partir duquel les variétés "améliorées sont issues, après avoir été purifiées dans les stations de recherche et revendues –à un coût- aux paysans (IRPAD et BEDE, 2016).

Le système semencier formel également comporte deux catégories: d'une part, le système dit "commercial mixte" qui implique plusieurs acteurs publics, privés et communautaires et se conforme à la chaîne de valeurs type. D'autre part, il y'a la Compagnie Malienne du Textile (CMDT), qui est une organisation publique qui contrôle l'utilisation des variétés améliorées de cultures de rente (surtout le coton), à travers une chaîne de valeurs fermée. Dans chacun de ces deux systèmes, le processus de production est règlementé et contrôlé ; toutes les semences sont certifiées et la distribution se fait par voie de commercialisation (IISD, 2012).

L'impact de l'industrie semencière formelle sur l'agrobiodiversité est souvent décrié dans le discours international sur les semences. Un exemple de problème cité, tiré de recherches portant sur les cinquante dernières années dans la zone de Safo (une zone péri-urbaine de Bamako), est que 15 sur un total de 36 variétés cultivées de sorgho ont disparu selon les rapports. De la même manière, 9 sur 34 variétés de maïs demeurent introuvables ainsi que 5 sur 10 variétés de mil. Selon l'étude, cette tendance est à l'opposé des faibles taux de pertes dans les variétés cultivées et conservées par les

femmes, telles que le haricot (niébé), pour lequel seul 1 sur 16 variétés semble avoir disparu. Une variété connue sous le nom de wandzou, également cultivée par les femmes, n'a souffert d'aucune perte durant ce laps de temps (Bioporaerie, non daté).

Le cadre légal du Mali en matière de semences - Protection des obtentions végétales

La PVP du Mali relève de l'OAPI, mais les lois nationales et régionales ne sont actuellement pas en accord, la loi malienne autorisant les agriculteurs à utiliser des variétés protégées sans autorisation. Cependant, dans les cas où les textes nationaux et supranationaux s'affrontent, le cadre supranational prévaut conformément à la Constitution malienne.

Le Mali a enregistré 50 variétés de PVP dans le cadre de l'OAPI à ce jour - le nombre le plus élevé de tous les membres de l'OAPI. Cependant, l'IER n'a pas été en mesure de payer les frais d'enregistrement élevés depuis 2010/11, date à laquelle le financement de la Banque mondiale initialement alloué à ce processus (50 millions de francs CFA) a pris fin. Le coût pour l'IER de la protection de ces variétés sur IP est astronomique (16,5 millions de francs CFA par an) et n'a pas de sens économique car ces variétés n'apportent guère d'argent du fait que les populations locales ne veulent pas acheter des variétés qui ne sont pas adaptées localement (de la Perrière et Berson, 2014: 4). Ces semences sont de retour dans le domaine public depuis lors, illustrant pourquoi la PVP n'est pas adaptée au contexte africain (Coulibaly, 2017).

Loi sur le commerce des semences

Un changement majeur est intervenu au Mali en 2010 avec l'amendement de la loi sur les semences de 1995 - qui n'autorisait que le commerce des semences enregistrées dans le catalogue national, criminalisant ainsi le commerce des variétés traditionnelles. La loi sur les semences de 2010 reconnaît les variétés traditionnelles comme faisant partie du patrimoine national et a

également marqué la fin du monopole de l'IER sur la recherche semencière à mesure que le secteur des semences devenait libéralisé (IRPAD & BEDE, 2016).

Le processus qui a mené à la révision de la loi semencière de 2010 au Mali a été profondément influencé par une coalition nationale d'associations de producteurs connue sous le nom de «Coordination des organisations paysannes du Mali», qui a dirigé la compilation d'un mémorandum. Les associations d'agriculteurs locales ont également participé activement à la préparation de la révision de la législation sur les semences de 2010. Parmi ceux-ci figuraient le Réseau ouest-africain de coordination malienne (COASP-Mali) - un cadre de consultation comptant 29 organisations paysannes engagées dans la promotion des semences paysannes et la reconnaissance des droits des agriculteurs - et l'Association des producteurs professionnels du Mali impliquée dans la certification des semences.

Le changement dans la loi semencière du Mali est interprété comme une tentative d'adapter le TIRPAA au niveau national. Cependant, une analyse de l'IRPAD et de BEDE montre que, bien qu'il existe une volonté politique claire de reconnaître et de protéger les variétés traditionnelles, les mécanismes pour le faire restent indéfinis. Ils soutiennent que l'intention du législateur dans la loi de 2010 sur les semences était de traiter le système semencier certifié et de reléguer les semences traditionnelles aux conventions internationales. L'occasion de remédier à cette situation s'est présentée avec la prochaine révision de la législation sur les semences annoncée par le gouvernement malien (au moment de la rédaction du présent rapport, le mandat aurait été publié) (Coulibaly, 2017). L'IRPAD et le BEDE ont fourni une analyse des dispositions pouvant servir de points d'entrée pour promouvoir la reconnaissance du FMMS, qui est disponible en Annexe 1.

Mobiliser l'action sur la législation sur les semences

En réponse à la nécessité d'impliquer les agriculteurs dans la prochaine révision de la

législation semencière au Mali et d'en faire des acteurs efficaces, l'IRPAD et BEDE ont mis en place un «cadre coopératif» visant à autonomiser les organisations paysannes afin qu'elles puissent entrer dans un dialogue avec les institutions publiques pour aboutir à un «cadre légal consensuel qui protège les droits des producteurs maliens vis-à-vis des semences traditionnelles / paysannes» (IRPAD & BEDE, 2017: 3).

Le processus, appelé «Semences, normes et paysans» (SNP), a été initié en 2016 et consiste à :

- mettre à disposition une analyse de tous les textes régionaux et nationaux, en mettant l'accent sur l'identification des points d'entrée pour la reconnaissance des semences paysannes / traditionnelles,
- l'organisation d'une série de quatre ateliers réunissant plus d'une centaine de représentants des parties prenantes du secteur semencier, notamment le COASP Mali, les agriculteurs des coopératives de multiplication de semences certifiées (AOPP), les producteurs des principales organisations semencières nationales et les représentants agroécologiques de la Coordination des organisations paysannes (CNOP),
- un échange avec les institutions publiques, centres de recherche et ONG concernés, et
- un atelier réunissant toutes les parties susmentionnées pour harmoniser les positions et développer une stratégie commune. Cela a abouti à l'établissement de deux axes : l'un centré sur le renforcement du FMMS appelé «savoir-faire des agriculteurs et savoir-être des agriculteurs» et un autre axé sur le plaidoyer politique et la promotion et la reconnaissance des droits des agriculteurs dans le cadre juridique national.

Le fait que le Mali se soit conformé à un processus d'harmonisation régionale qui ne reconnaît pas FMMS signifie pas que le pays est unilatéralement engagé dans ce processus ou en accord avec celui-ci. Au Mali, bien que la législation actuelle sur le FMSS demeure non spécifique, le rôle important joué par les races traditionnelles et les variétés

locales « dans le contexte de l'amélioration des plantes, de l'adaptation au changement climatique et de la résistance aux ravageurs, maladies et sols, etc. » par le gouvernement, qui s'engage à préserver ces variétés et à permettre aux agriculteurs de se multiplier et de partager les semences entre eux. (ISSD, 2016). Ceci est illustré par le fait que l'IER mène plusieurs initiatives à l'appui de ce que l'on appelle les «cas de semences»

(Coulibaly, 2017). La mobilisation, la solidarité et l'engagement politique, ainsi que la poursuite du travail sur le terrain pour protéger et soutenir le FMSS, susciteront une reconnaissance légale et un soutien institutionnel pour le FMSS, qui est si crucial pour les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages, et la résilience face au changement climatique.

23 Réseau Malien de la coordination ouest africaine

24 In French: Association des organisations des producteurs professionnels du Mali

References

ABN & Gaia Foundation. 2015. Celebrating African Rural Women: Custodians of Seed, Food and Traditional Knowledge for Climate Change Resilience. Mobius, UK.

African Centre for Biosafety (ACB). 2012. Africa's seeds laws: a recipe for disaster: Players, motives and dynamics. African Centre for Biosafety, Johannesburg.

African Centre for Biosafety (ACB). 2014. Farm Input Subsidy Programmes (FISPs): A Benefit for, or the Betrayal of, SADC's Small-Scale Farmers? African Centre for Biosafety, Johannesburg.

African Centre for Biosafety (ACB). 2015. Zimbabwean Smallholder Support at the Crossroads: Diminishing returns from Green Revolution Seed and Fertiliser Subsidies and the Agro-Ecological Alternative. African Centre for Biosafety, Johannesburg.

African Centre for Biosafety (ACB). 2016a. Powerpoint Presentation: Farmers' rights in Africa: Smallholder Issues and Concerns Emerging. Expert seed meeting, Genoa, 2016.

African Centre for Biosafety (ACB). 2016 Farmer managed seed systems in Dowa District, Malawi; fragile agro-diversity under threat. African Centre for Biosafety, Johannesburg.

African Centre for Biosafety (ACB). 2017. The three agricultural input mega-mergers: Grim reapers of South Africa's food and farming systems. African Centre for Biosafety, Johannesburg.
The African Seed Access Index. (TASAI). 2016. Access to Seeds Index. 2016. Access to Seeds Foundation, Amsterdam.

AfricaSeeds. 2015. AfricaSeeds Strategy 2016-2025. AfricaSeeds, Abidjan. <http://www.africa-seeds.org/wp-content/uploads/2016/10/AfricaSeedsStrategyDocument.pdf> Accessed 18 July 2017.

Alliance for Food Sovereignty in Africa (AFSA) & Grain. 2015. Land and seed laws under attack. Who is pushing changes in Africa? Grain, Barcelona.

Alliance for Food Sovereignty in Africa (AFSA). 2014. CAADP and the G8 New Alliance on Food Security and Nutrition (NAFSN): seed, soil fertility and ecological agriculture opportunities and threats. Internal discussion document. African Centre for Biosafety, Johannesburg.

Alliance for Food Sovereignty in Africa (AFSA). 2015. AFSA makes small gains for farmers' rights in draft SADC PVP Protocol Available at: <http://afsafrica.org/afsa-makes-small-gains-for-farmers-rights-in-draft-sadc-pvp-protocol/> Accessed 18 July 2017.

Alliance for Food Sovereignty in Africa (AFSA). 2016. Press Release: ARIPO sells out African Farmers. Seals secret deal on plant variety protection. <http://afsafrica.org/aripo-sells-out-african-farmers-seals-secret-deal-on-plant-variety-protection/> Accessed 18 July 2017

African Seed Trade Association (AFSTA). 2008. Position Paper on informal seed system. <http://afsta.org/wp-content/uploads/documents/POSITION%20PAPER%20ON%20INFORMAL%20SEED%20SYSTEM%20FEBRUARY%202008.pdf> Accessed 20 October 2017

African Union (AU) Undated. Commemoration of the 8th Africa Day for Food and Nutrition Security with Continental Symposium on Food Systems <http://www.nepad.org/sites/default/files/documents/files/Concept%20Note%20-%20ADFNS%20-%20Nut%20%20Symposium%202017%20-%20Draft.pdf>

Biodiversité, échanges et diffusion d'expériences (BEDE). 2017a. Fairs and Farmer Seed exchanges in West Africa. [Online] Available from: <http://www.bede-asso.org/en/collaborations-par-regions/afrique-de-louest/foires-et-bourses-de-semences/> Accessed on 24 July 2017.

Biodiversité, échanges et diffusion d'expériences (BEDE). 2017b. Le COASP-Mali (Comité Ouest-Africain des Semences Paysannes au Mali): un réseau qui s'affirme. [Online] Available from: <http://www.bede-asso.org/coasp-mali-comite-ouest-africain-des-semences-paysannes-mali/> Accessed on 24 July 2017.

CGIAR 2017. How community seed banking strengthens adaptive capacity. <https://ccafs.cgiar.org/blog/how-community-seed-banking-strengthens-adaptive-capacity-experiences-farmers-exchange-visit#.WgP0pVuCy03> Accessed 1 November 2017

Chaves Posada, J. (2015). Farmers' Rights Related to Plant Genetic Resources for Food and Agriculture in Malawi. Global Forum on Agricultural Research; Development Fund of Norway and Centre for Environmental Policy and Advocacy, Grøset, Oslo.

Christinck, A. & Walle Tvedt, M. 2015. The UPOV Convention, Farmers' Rights and Human Rights An integrated assessment of potentially conflicting legal frameworks. GIZ, Bonn
Coulibaly, M. Pers. Com. Held on 11 July 2017.

Crop Trust 2017. Donors to Crop Trust. [Online] Available from: <https://www.croptrust.org/about-us/donors/>. Accessed on 16 July 2017.

De la Perrière. B.B. Pers. Com. Held on 12 July 2017.

de la Perrière, R.A & Berson, A. 2013. La recherche publique malienne captée par l'OAPI pour la certification des obtentions végétales? Article written following discussions held in December 2013 M. with Cheick Sidy Mohamed Touré, deputy director: CEMAPI and M. Aly Kouriba, scientific director: Institut d'Economie Rurale (IER). Published in Semences paysannes en Afrique de l'ouest Journal de la 4e foire Ouest-africaine des semences paysannes Djimini, Senegal, 11-13 March 2014. [Online] Available from : www.bede-asso.org/wp-content/.../WEB_JournalFoire2014.pdf Accessed on 20 July 2017

Diarra, S. 2013. Bilan de l'intégration dans les communautés économiques régionales en Afrique, Avril 2013. [Online] Available from: https://www.afdb.org/uploads/tx_lafdbpapers/Papier_2_DIARRA_Souleymane.pdf. Accessed on 18 July 2017.

- Diedhou, F. 2017. Pers. com. Held on 10 July 2017.
- Grain. 2005. Africa's seed laws: Red carpet for corporations. Grain, Barcelona.
- Economic Community of West African States (ECOWAS). 2008. Regulation C/REG. 4/05/2008 on Harmonization of the Rules Governing Quality Control, Certification and Marketing of Plant Seeds and Seedlings in ECOWAS Region, Art.1: Definitions. [Online] Available from: <http://www.coraf.org/wasp2013/wp-content/uploads/2013/07/Regulation-seed-ECOWAS-signed-ENG.pdf> Accessed on 14 July 2017.
- FoodFirst Information and Action Network (FIAN). 2016. Ma terre – c'est ma vie! La Caravane Ouest Africaine atteint Dakar. [Online] Available from: http://www.fian.org/fr/actualites/article/ma_terre_cest_ma_vie_la_caravane_ouest_africaine_atteint_dakar/ Accessed on 20 July 2017.
- Food Sovereignty.org. 2017. "DivSeek initiative" loses support of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture" Posted on 28 February 2017. [Online] Available from: <http://www.foodsovereignty.org/divseek-initiative-loses-support-international-treaty-plant-genetic-resources-food-agriculture/> Accessed on 16 July 2017.
- Herpers, S. et al. 2017. The support for farmer-led seed systems in African seed laws. Integrated Seed Sector Development. Netherlands.
- IIED & IDRC. 2004 "Protecting Community Rights over Traditional Knowledge: Implications of Customary Laws and Practices" Report of the Planning Workshop, organised by IIED and IDRC, London, 4-5 May 2004
- ISSD Africa. The support for farmer-led seed systems in African seed laws (Synthesis paper). [Online] Available from: <https://www.biodiversityinternational.org/e-library/publications/detail/the-support-for-farmer-led-seed-systems-in-african-seed-laws/>. Accessed on 24 July 2017.
- International Panel of Experts on Sustainable Food (IPES-Food). 2016. 'From Uniformity to Diversity: A paradigm shift from industrial agriculture to diversified agroecological systems'
- Institut de recherche et de promotion des alternatives en développement (IRPAD/Afrique) & Biodiversité, échanges et diffusion d'expériences (BEDE). 2016a. Semences, Normes et Paysans: Etat des lieux du cadre normatif et institutionnel du système semencier et de la place des semences paysannes et des droits des agriculteurs au Mali. Study coordinated by Coulibaly, M.
- Institut de recherche et de promotion des alternatives en développement (IRPAD/Afrique) & Biodiversité, échanges et diffusion d'expériences (BEDE). 2016b. SEMENCES, NORMES ET PAYSANS: Un processus Innovant pour la Reconnaissance des Droits des Agriculteurs et Des semences paysannes au Mali. Bilan 2016 et Perspectives 2017. In collaboration with CNOP, AOPP and COASP--Mali. Kastler, G. Les droits des agriculteurs et le TIRPAA: analyse et propositions de La Via Campesina. [Shared by the author].
- McGuire, S. & Sperling, L. 2013. Making seed systems more resilient to stress. *Global Environmental Change* 23 (2013) 644–653.
- McGuire, S. & Sperling, L. 2016. Seed systems smallholder farmers use. *Food Sec.* (2016) 8:179–195
- Mugambe, B. 2017. Personal communication held on 15 July 2017.

Munye, P. et al. 2012. A gap analysis report on the African Model Law on the protection of the rights of local communities, farmers and breeders, and for the regulation of access to biological resources. HSRT, African Union, Addis Ababa

Mushita, A. 2017. Pers. com. Held on 14 July 2017.

Mutondhwa-Davies, C. 2015. Powerpoint presentation: How can Zimbabwe rebuild a seed system appropriate to the post-land reform context? Presented at The Implications of New Regional Seed Laws On Small holder Farmers In Zimbabwe Stakeholders Meeting. 3rd June 2014.

Ndiaye, A. 2017. Pers. com. Held on 10 July 2017.

PELUM Zimbabwe. 2016. Newsletter, July 2016.

Pswarayi-Jabson, G. 2017. Pers. com. Held on 10 July 2017.

Republic of Mali. 2010. Politique semencière du Mali (Mali's seed policy).

Segbenou, R.M. 2015. La lutte de la COPAGEN en Afrique de l'Ouest. Powerpoint presentation presented on the occasion on the South-South dialogue on vegetal varieties and seed held in Durban from 27-29 November 2015.

TABIO undated. Domestication of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture (ITPGRFA) in Tanzania http://www.tabio.org/images/Domestication_of_ITPGRFA_final.pdf

The African Seed Access Index. (TASAI). 2015. Zimbabwe Brief. March, 2015. Access to Seeds Foundation, Amsterdam

UN General Assembly Document A/64/170 Seed Policies and the Right to Food: enhancing agrobiodiversity and encouraging innovation

United Nations Organisation for Food and Agriculture (FAO). 2010. The Second Report on the State of the World's Plant Genetic Resources for Food and Agriculture. Rome. [Online] Available from:

United Nations Organisation for Food and Agriculture (FAO). 2017a. Plant Treaty Country Membership. Available at <http://www.fao.org/plant-treaty/countries/membership/en/> Accessed 5 October 2017

United Nations Organisation for Food and Agriculture (FAO). 2017b. Second Plan of Action. Core themes. Available at <http://www.fao.org/agriculture/crops/core-themes/theme/seeds-pgr/gpa/en/> Accessed 7 October 2017

United Nations Organisation for Food and Agriculture (FAO). Undated. History of the International Treaty. Lesson 3. Available at <http://www.fao.org/docrep/016/i2631e/i2631e03.pdf>

Vernooy, R. et al. 2016. Community Seed Banks: Origins, Evolution and Prospects. Earthscan/Routledge.

Ce rapport fait partie d'une série de trois études politiques africaines, axées sur les droits fonciers, l'agroécologie et la souveraineté des semences.

Ces rapports ont été publiés avec le soutien financier de Bread for the World, The Tudor Trust, The AgroEcology Fund, et The Swift Foundation.



Alliance for Food Sovereignty in Africa

PO Box 571 KAMPALA, UGANDA
Email: afsa@afsafrica.org • Website: www.afsafrica.org
Tel: +256 414 499 169



ISBN 978-9970-595-11-2



9 789970 595112